Pays de Brest
PÔLE MÉTROPOLITAIN

Le SCoT du Pays de Brest

Photo : © ADEUPa

Octobre2012

Évaluation du SCoT

Indicateurs de suivi 2011

ADEUPa BREST

Sommaire

Introduction 5

L'ORGANISATION DE L'ESPACE : 6

Valoriser les richesses naturelles et l'armature écologique du Pays de Brest 6

[1] Zones humides et maillage bocager 6
[2] La préservation des paysages naturels 8

Aménager et qualifier l'espace littoral 10

[3] Artificialisation du sol et communes littorales 10
[4] La qualité des eaux marines et littorales 12
[5] Les échouages d'algues vertes 14
[6] La préservation des activités de baignade et de pêche à pied 16
[7] Plaisance et biodiversité 18

Préserver l'espace agricole 20

[8] La définition d'un espace agricole à long terme 20
[9] Consommation d'espace agricole pour l'habitat et l'activité 22
[10] La gestion différenciée des espaces verts 24

Renforcer l'organisation urbaine 26

[11] La construction neuve : densité et renouvellement urbain 26
[12] Habitat et desserte par les transports en commun 28

Limiter et mieux aménager les extensions urbaines 30

[13] Les aménagements d'ensemble 30

LES GRANDS ÉQUILIBRES : 32

Assurer les besoins en logements 32

[14] Résidences principales : construction neuve et statut d'occupation 32
[15] Construction neuve : affectation et typologie bâtie 30

Conforter les déplacements 36

[16] Efficacité de la desserte des transports en commun 36

Prévoir les conditions du développement urbain et économique 38

[17] Production et surface des carrières 38
[18] Captages et qualité de l'eau distribuée 40
[19] Capacité et conformité des systèmes d'assainissement 42
[20] Protéger les populations des risques pour la santé publique 44

Prévenir les risques pour la santé publique 46

[21] La pollution des sols 46
[22] Les nuisances sonores 48

Poursuivre et améliorer les politiques de gestion des déchets 50

[23] La collecte et la valorisation des déchets 50

LE DÉVELOPPEMENT ÉCONOMIQUE : 52

Accroitre la connectivité 52

[24] Le développement du haut débit 52

Organiser l'accueil des activités économiques et des équipements métropolitains 54

[25] Espaces économiques et consommation foncière 54

Développer le tourisme et le nautisme 56

[26] L'accueil touristique 56

Sommaire DOGmatique 58
Glossaire 59

Introduction

Approuvé en septembre 2011, le SCoT du Pays de Brest est désormais exécutoire.
La réalisation d'un outil d'observation et de suivi des effets du SCoT fait partie du dispositif de mise en œuvre souhaité par le Pôle métropolitain du pays de Brest.

Elle répond à plusieurs objectifs :

- Poursuivre la démarche d'analyse et de réflexion collective engagée lors de l'élaboration du SCoT en apportant des éléments d'appréciation sur les évolutions que connaît le pays de Brest dans certains des domaines particulièrement ciblés par le SCoT.
- Répondre aux exigences de la loi qui stipule que l'établissement public chargé du SCoT doit procéder à son évaluation après un délai de six ans afin de délibérer sur son maintien en vigueur ou sur sa révision partielle ou complète.
- Préparer le futur débat sur la révision du SCoT en allant au-delà de la grille de suivi prévue par le SCoT lui-même et en intégrant des indicateurs à la fois sociaux, économiques et environnementaux.

En ce troisième trimestre 2012, une première batterie d'indicateurs est proposée, présentée sous forme de fiches, constituant ainsi un état des lieux de la situation en 2011, soit antérieurement à la mise en œuvre du SCoT.
Ce travail ne se veut pas exhaustif. En effet des choix ont été réalisés pour rendre la grille des indicateurs équilibrée et facile d'approche et certains indicateurs n'ont pas été maintenus du fait de la difficulté à obtenir la donnée. Le document des indicateurs de suivi a donc vocation à être amélioré et complété au fil du temps. De même l'évaluation du SCoT ne se limitera pas à une analyse quantitative. Dans ce travail de longue haleine, les indicateurs de suivi 2011 ne sont donc qu'une première pierre.

[1] Zones humides et maillage bocager

Recensement des zones humides dans les documents d'urbanisme (état en 2011)

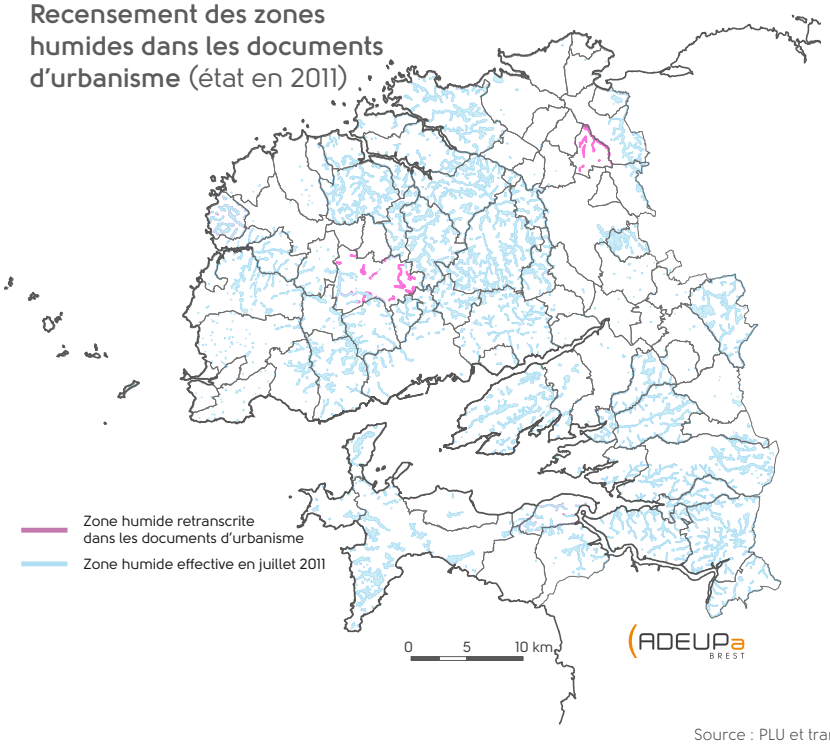

Source : PLU et trame verte et bleue du SCoT, Traitement ADEUPa

Restauration du maillage bocager, en mètres linéaires (état en 2011)

C.C. L'Aulne Maritime	0
C.C. du Pays des Abers	14 514
C.C. Pays d'Iroise	13 363
C.C. Pays de Landerneau-Daoulas	27 130
C.C. Pays de Lesneven et de la Côte des Légendes	0
C.C. Presqu'île de Crozon	0
C.U. Brest métropole océane	0
Total général	**55 007**

Source : Conseil Général du Finistère, Traitement ADEUPa

Sources : Dominique LEROUX

Contexte

Zones humides, et maillage bocager contribuent à l'épuration des eaux, à la limitation des risques de crues et d'érosion des sols. Ils abritent une faune et une flore remarquables et souvent fragiles. Le maintien ou la création du bocage relève également d'enjeux économiques, sociaux, biologiques ou climatiques. Le programme Breizh bocage, intégré dans le contrat de projet Etat-Région pour la période 2007-2013, a pour objectif la création et la reconstitution de nouvelles haies bocagères et de talus. Ce dispositif vise prioritairement à améliorer la qualité de l'eau, mais il présente également un intérêt pour la fourniture de biomasse (bois énergie), la préservation de la biodiversité et la restauration des paysages. Le plan de financement du programme est porté par le fond européenFEADER, l'agence de l'eau Loire-Bretagne, le Conseil régional et le Conseil général.

Objectifs du SCoT

Le SCoT recommande ainsi de reconstituer des haies et talus afin de préserver la qualité de l'eau, et de créer un inventaire des haies structurantes (rôle hydraulique, paysager...). Le SCoT prescrit par ailleurs, lors de l'élaboration des documents d'urbanisme, de procéder à l'inventaire des zones humides afin de les préserver ou de les restaurer en vue de maintenir les continuités vertes et bleues existantes et de s'assurer des continuités avec les territoires environnants. **DOG I-1.1**

Analyse et limites de l'indicateur

Il est très difficile de définir un "état actuel" du maillage bocager puisqu'il s'agit de petits éléments à prendre en compte au cas par cas. Il ne recouvre pas totalement la typologie retrouvée dans les documents d'urbanisme d'espaces boisés classés. Il est néanmoins possible de suivre dans le programme Breizh Bocage l'évolution des travaux réalisés. L'état actuel rend a priori compte de grandes disparités d'implication entre les territoires. Il faut néanmoins garder à l'esprit que la démarche Breizh Bocage comporte une phase analytique réalisée en amont des travaux et qui occupe aujourd'hui bon nombre de structures telles que la communauté de communes du Pays de Lesneven et de la Côte des Légendes. La retranscription des zones humides dans les documents d'urbanisme est aujourd'hui très partielle puisque seules quelques communes en disposent. Avec le SCoT, ces données devront être disponibles d'ici trois ans, échéance à laquelle la conformité des documents d'urbanisme devra être effective.

Méthode

Le bilan des activités de restauration du bocage est obtenu directement auprès du Conseil Général du Finistère, à l'échelle intercommunale. Cette échelle apparait pertinente puisque les restaurations sont menées à la demande des communautés de communes, ou des SAGE (voire du PNRA). Les informations concernant les zones humides sont extraites de la numérisation des PLU, réalisée par le SIG du Pays de Brest, et seront mises à jour avec l'entrée en conformité progressive des documents d'urbanisme locaux vis à vis du SCoT.

ACTUALISATION ANNUELLE

Source : ADEUPa

[2] La préservation des paysages naturels

Couverture du Pays de Brest par les Itinéraires inscrits au PDIPR du Finistère (état en 2011)

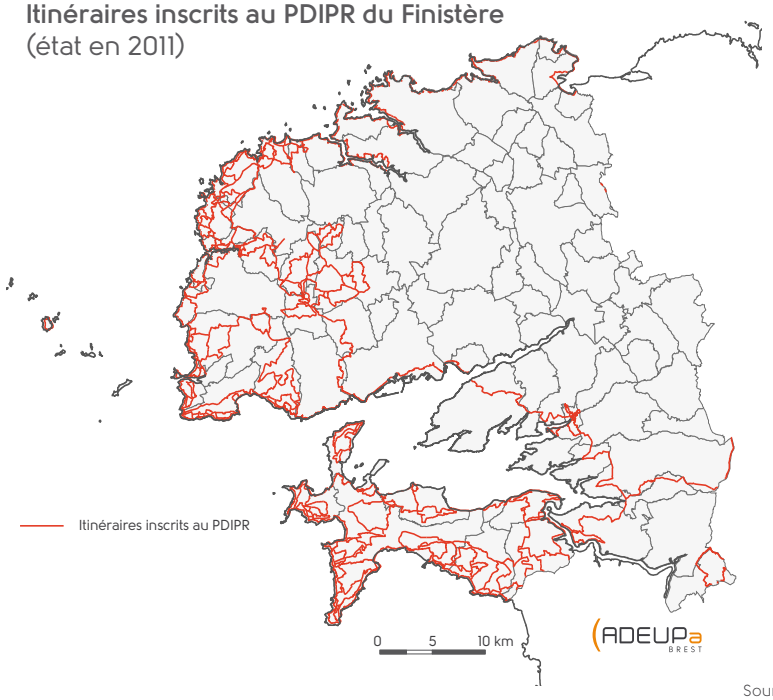

Source : Conseil Général du Finistère, Traitement ADEUPa

Linéaire de chemins de randonnée inscrit au Plan Départemental des Itinéraires de Promenade et de Randonnée finistérien (PDIPR) - état en 2011

Répartition intercommunale des chemins inscrits, en mètres linéaires	
C.C. L'Aulne Maritime	35 470
C.C. du Pays des Abers	47 488
C.C. Pays d'Iroise	389 266
C.C. Pays de Landerneau-Daoulas	49 948
C.C. Pays de Lesneven et de la Côte des Légendes	31 335
C.C. Presqu'île de Crozon	323 995
C.U. Brest métropole océane	50 588
Total général	**928 090**

Source : Conseil Général du Finistère

Sources : ADEUPa

Contexte

Remembrement agricole, développement du réseau routier, des zones d'activité sont autant d'évolutions qui modifient fortement le paysage du Pays de Brest. Aujourd'hui, la question paysagère se pose comme un élément de l'attractivité avec pour enjeux la pérennisation d'un cadre de vie de qualité et une activité touristique accrue.

Objectifs du SCoT

Le SCoT s'attache à concilier le développement urbain avec la préservation du paysage qui fait la richesse du Pays de Brest. A ce titre, le SCoT recommande pour chaque typologie paysagère, des actions spécifiques aux différents espaces du Pays : plateau Léonard, marches de l'Arrée, estuaires de la Rade de Brest, Aulne Maritime...
DOG I-1.2

Analyse et limites de l'indicateur

Le paysage est un domaine difficile à évaluer d'un point de vue strictement statistique. Il fait en effet appel aux sensibilités de chacun. Le développement de la randonnée est une manière de valoriser ce paysage. Néanmoins, le recensement de l'ensemble des itinéraires de randonnée (pédestre, équestre et VTT) du Pays de Brest est rendu très complexe par la multiplicité des structures qui s'en occupent. Le Plan Départemental des Itinéraires de Promenade et de randonnée apporte une information homogène. Néanmoins, il reste partiel dans sa prise en compte des itinéraires existants. Cet indicateur apporte in fine des éléments de réponse dans différents domaines sur lesquels s'attarde le SCoT : la mise en valeur de l'interface terre-mer, du paysage rural voire la valorisation des entrées de ville. La restauration de la structure bocagère, précédemment évoquée, peut également apporter des informations concernant la mise en valeur du paysage rural.

Méthode

Le PDIPR est actualisé chaque année par les services du Conseil Général. La couche géographique disponible au téléchargement sur Géobretagne est superposée aux limites intercommunales afin d'obtenir le linéaire de chemins inscrits au PDIPR pour chaque intercommunalité.

ACTUALISATION ANNUELLE

Source : ADEUPa

[3] Artificialisation du sol et communes littorales

Taux d'artificialisation du sol des communes littorales

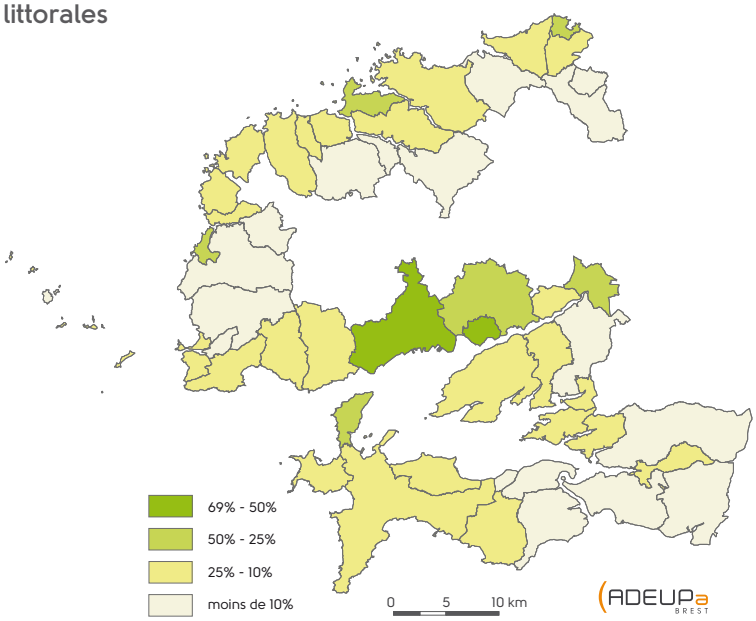

Source : DGFiP, Traitement ADEUPa

Surfaces artificialisées *(communes littorales)*

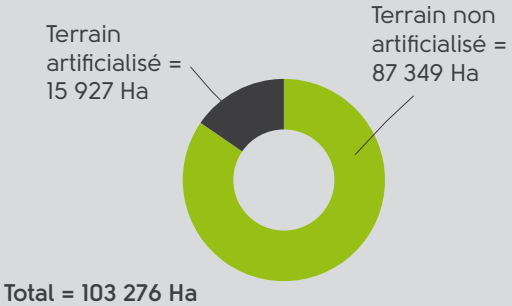

Total = 103 276 Ha

Évolution des surfaces artificialisées au cours de l'année 2011 en fonction du zonage

Zonage du Document d'Urbanisme	AU (Ha)	U (Ha)	Total général
C.C. L'Aulne Maritime	1,7	0,4	2,1
C.C. du Pays des Abers	8,8	5,0	13,8
C.C. Pays d'Iroise	4,3	12,3	16,6
C.C. Pays de Landerneau-Daoulas	7,9	9,3	17,2
C.C. Pays de Lesneven et de la Côte des Légendes	1,0	2,8	3,8
C.C. Presqu'île de Crozon	3,3	-5,9	-2,6
C.U. Brest métropole océane	54,5	-6,7	47,8
Total général	**81,6**	**17,1**	**98,7**

Source : DGFiP et Pays de Brest

Repère

Source : ADEUPa

Répartition des surfaces artificialisées en 2011

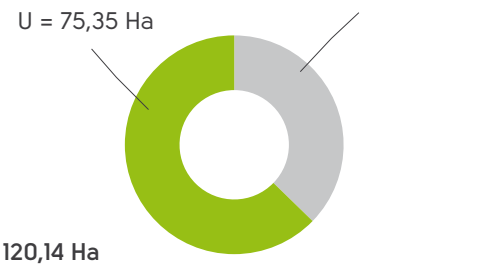

Total = 120,14 Ha

Contexte

Sur les 89 communes que compte le Pays de Brest, cinquante sont définies comme "littorales" au sens de la loi littoral. Certaines sont marquées par une urbanisation récente et très disséminée. Ainsi, sur ces communes, en application de la loi littoral, seuls les agglomérations et les villages peuvent étendre leur urbanisation en continuité avec la zone déjà urbanisée. Le SCoT du Pays de Brest a procédé à l'identification des agglomération et des villages, fondée sur l'organisation du bâti, la présence d'équipements utilisés et le nombre d'habitations qu'ils rassemblent.

Objectifs du SCoT

Le SCoT propose d'orienter l'aménagement vers une urbanisation économe de l'espace et respectueuse des milieux naturels. Il précise les modalités d'application de la loi Littoral afin de planifier un développement cohérent qui privilégie l'urbanisation en arrière des espaces déjà urbanisés. Il propose également d'éviter la formation d'un front bâti continu parallèle au rivage en ménageant des coupures d'urbanisation significatives entre les zones urbanisées, et d'infléchir de façon rapide le mitage de l'espace littoral. Enfin, le SCoT prescrit que seules les agglomérations et les villages identifiés par le DOG pourront étendre leur urbanisation en continuité avec la zone déjà urbanisée, que les documents locaux d'urbanisme des communes littorales devront identifier leurs hameaux, que dans les espaces proches du rivage définis par le SCoT, l'urbanisation soit limitée et respecte une proportion avec l'urbanisation existante.
DOG I-2.1

Analyse et limites de l'indicateur

Les résultats présentent le total des terres urbanisées et la part de cette urbanisation sur l'année écoulée pour l'ensemble des communes littorales du Pays de Brest. Ils rendent compte des grandes disparités qui existent entre les différentes communes considérées. Ceci est notamment dû au découpage communal qui, dans certains cas, va bien au delà de l'espace littoral et comporte donc un espace complètement différent, rural ou très urbain.

Par ailleurs, suivre aujourd'hui l'artificialisation annuelle des sols ne permet pas de prendre en compte les efforts antérieurs consentis par les communes pour limiter leur étalement. On peut donc tout à fait envisager le cas d'une commune ayant maintenu une urbanisation compacte et qui serait aujourd'hui dans l'obligation d'étendre sa zone à urbaniser.

Méthode

Le taux d'artificialisation des communes littorales est obtenu par l'étude des données fiscales (source DGFiP). Seules les subdivisions fiscales déclarées en sol bâti (catégorie 9 à 13) sont alors considérées comme artificialisées. Le suivi annuel de l'artificialisation est obtenu par la même source, en mettant en parallèle les résultats des années 2011 et 2012. Ces données sont recoupées avec la synthèse des PLU au 31/12/2010, éditée par le SIG du Pays de Brest. Certains chiffres négatifs sur Crozon par exemple peuvent s'expliquer par le déclassement d'anciens sites urbanisés (sites industriels, militaires,...) ou par l'impact marginal de la prise en compte des voiries.

ACTUALISATION ANNUELLE

Source : ADEUPa

[4] La qualité des eaux marines et littorales

Les nitrates dans les eaux superficielles et souterraines en 2011

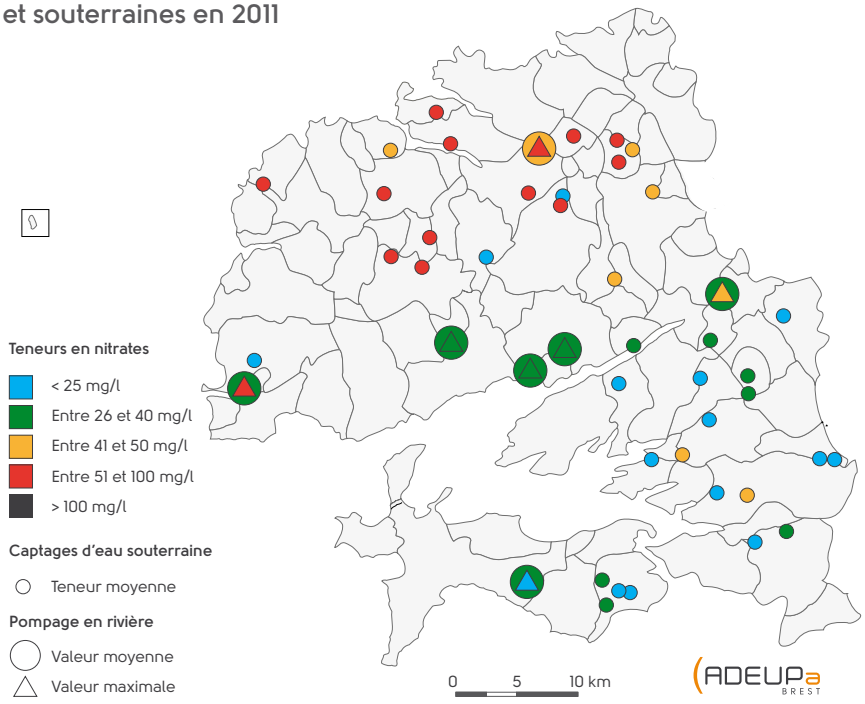

Les pesticides dans les eaux brutes et dans les eaux traitées en 2011

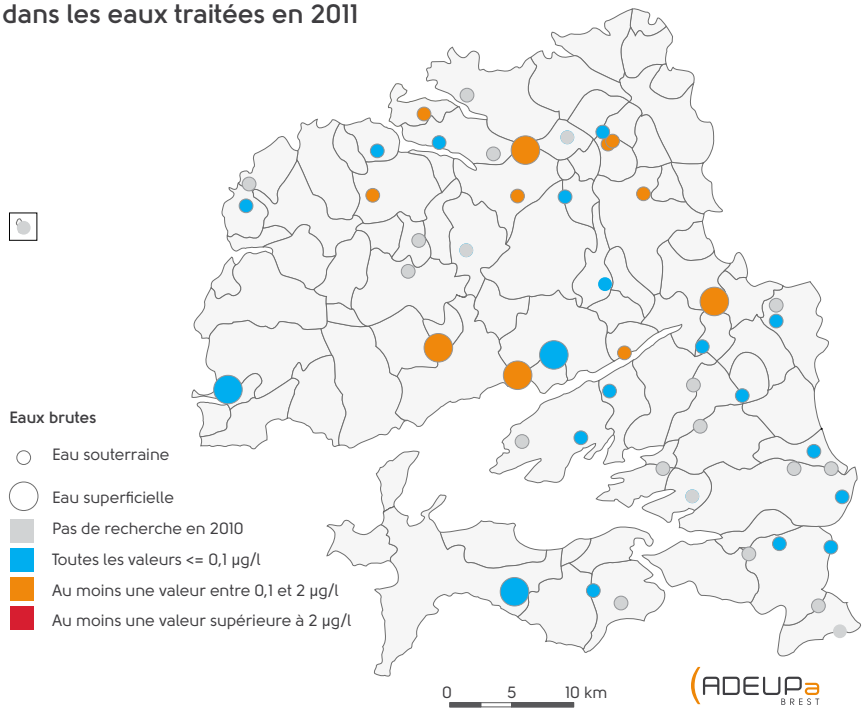

Source : Agence Régionale de Santé, Traitement ADEUPa

Sources : ADEUPa

Contexte

Source des marées vertes et des blooms phytoplanctoniques qui nuisent à la qualité des eaux, les nitrates font l'objet de programmes de réduction de leur flux, à l'initiative du SDAGE Loire-Bretagne. Les SAGE du Pays de Brest s'engagent donc dans des actions d'amélioration de la qualité des eaux littorales en cherchant à réduire leur teneur en nitrates. Le SAGE de l'Elorn s'est à ce titre fixé comme objectif d'atteindre en 2021 une concentration en nitrates de 22mg/L dans les cours d'eau et estuaires. Ceci passe par une réduction du relargage de composés nitratés dans le milieu naturel et par le ramassage des algues vertes en aval. Par ailleurs, les phytosanitaires utilisés contre les ravageurs de cultures se retrouvent aussi dans les cours d'eau et nappes phréatiques pour se retrouver in fine dans les eaux littorales.

Objectifs du SCoT

Le SCoT recommande la poursuite de la démarche des SAGE et de la Gestion Intégrée des Zones Côtières du Pays de Brest en vue de l'amélioration de la qualité des eaux littorales. Il recommande également l'installation de systèmes de récupération des eaux des bateaux et la mise en place de zones tampon afin de stocker les produits pouvant dégrader la qualité de l'eau. **DOG I-2.2**

Analyse et limites de l'indicateur

La mesures réalisées par l'Agence Régionale de Santé concernant les eaux superficielles rendent compte d'une concentration en nitrates relativement bonne même si les seuils de 50mg/L continuent d'être dépassés à Kermorvan et l'Aber Wrac'h. Les chiffres des eaux souterraines vont dans le même sens. Les prélèvements s'avèrent de bonne qualité mis à part au nord du Pays où les dépassements de norme sont nombreux. Au regard des résultats des années précédentes obtenus par l'ARS, la tendance actuelle va globalement vers une légère diminution des taux de nitrate dans les prélèvements, y compris dans les secteurs qui peinent à passer sous la barre des 50mg/L. SI la qualité de l'eau est bien suivie dans le Pays de Brest, on peut regretter l'absence de données concernant un suivi quantitatif des ressources en eau, tant au niveau du tarissement des captages que du rendement des réseaux. Il s'agit en effet d'une donnée complexe qui n'est pas traitée par l'ARS à l'heure actuelle.

Méthode

La donnée est directement fournie par l'Agence Régionale de Santé (ARS), traitement ADEUPa

ACTUALISATION ANNUELLE

Source : © Flick'r - Claudine Booth

[5] Les échouages d'algues vertes

Surfaces couvertes par les ulves cumulées lors des 3 inventaires de surveillance de la saison 2011

Surfaces couvertes*, par les ulves en 2011

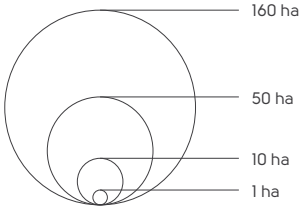

Site sur vase (surface non représentée) sauf Aber Wrac'h de 25 à 50 m³

* Surface totale couverte = surface rideau + dépôt estran en équivalent 100% de couverture
** Estimations plus approximatives en zone militaire P112 (non survolée)
*** Sites touchés au moins une partie de la saison par des proliférations d'algues brunes filamenteuses

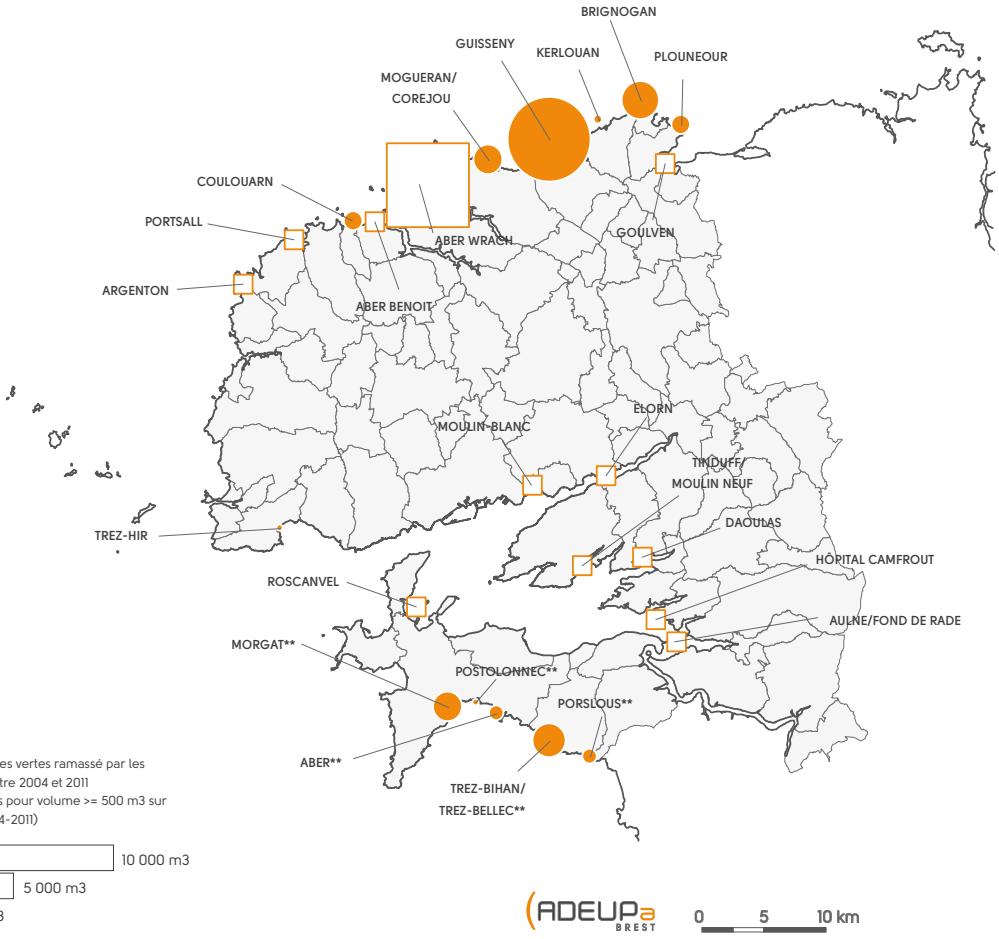

Ramassage des algues vertes
Ramassage déclaré par les communes entre 2004 et 2011

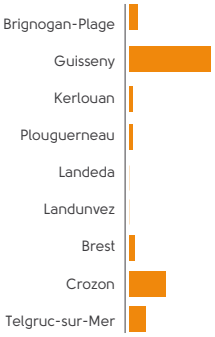

Volume d'algues vertes ramassé par les communes entre 2004 et 2011 (histogrammes pour volume >= 500 m3 sur la somme 2004-2011)

10 000 m3
5 000 m3
1 000 m3

Sources : Centre d'Etudes et de Valorisation des Algues
Traitement ADEUPa

Source : ADEUPa

Contexte

Certains sites de baignade et de pêche à pied du Pays de Brest font régulièrement l'objet d'échouages d'ulves. Ces algues vertes retentissent directement sur les activités de pêche à pied et de baignade. Leur développement est permis par les fortes concentrations en nitrates et phosphates des eaux littorales et renforcé par la morphologie de la côte qui peut limiter la dilution de ces molécules dans les eaux marines. La réduction des algues vertes s'impose comme un objectif de la Directive Cadre sur l'eau de 2000. Leur ramassage représente un coût pour les collectivités.

Objectifs du SCoT

Le SCoT rappelle l'importance des prescriptions des SAGE et la nécessaire amélioration des systèmes d'assainissement collectifs et non-collectifs. Le SCoT recommande la poursuite de la démarche de Gestion Intégrée des Zones Côtières du Pays de Brest en vue de l'amélioration de la qualité des eaux littorales. Il recommande également l'installation de systèmes de récupération des eaux des bateaux et la mise en place de zones tampon afin de stocker les vases, résidus de pollution et autres produits pouvant nuire la qualité de l'eau. **DOG I-2.2**

Ramassage des algues vertes déclaré par les communes du Pays de Brest

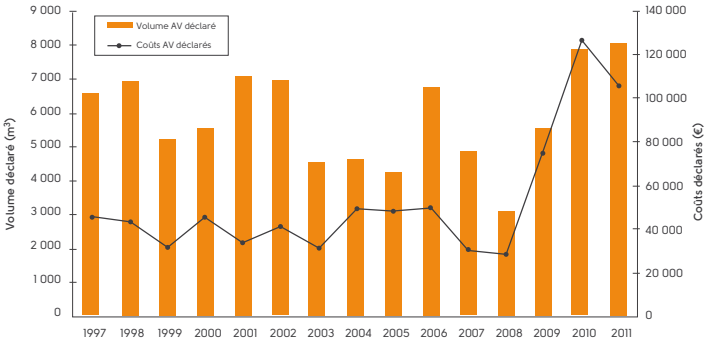

Analyse et limites de l'indicateur

Depuis 1997, 24 sites du Pays de Brest ont été touchés par des échouages d'algues vertes, ponctuellement ou régulièrement pour quinze d'entre eux. En 2011, 8 000 m3 d'algues (volume déclaré) ont été ramassés par ces communes pour un coût total avoisinant les 110 000 euros. Ces chiffres, même s'ils apportent un éclairage sur l'ampleur du développement des algues vertes rendent plutôt compte des nuisances ressenties par la populations et des directives de ramassage pour raison sanitaire qui, depuis 2009, aboutissent à un ramassage beaucoup plus important, indépendamment des quantités présentes sur les sites. L'indicateur ne peut donc constituer qu'une approche de la production totale d'algues vertes, notamment en regard des contraintes financières inhérentes au ramassage.

Méthode

La donnée est directement fournie par le Centre d'Etudes et de Valorisation des Algues (CEVA), traitement ADEUPa

ACTUALISATION ANNUELLE

Source : ADEUPa

[6] La préservation des activités de baignade et de pêche à pied

Qualité bactériologique des eaux de production conchylicole et de pêche à pied en 2011

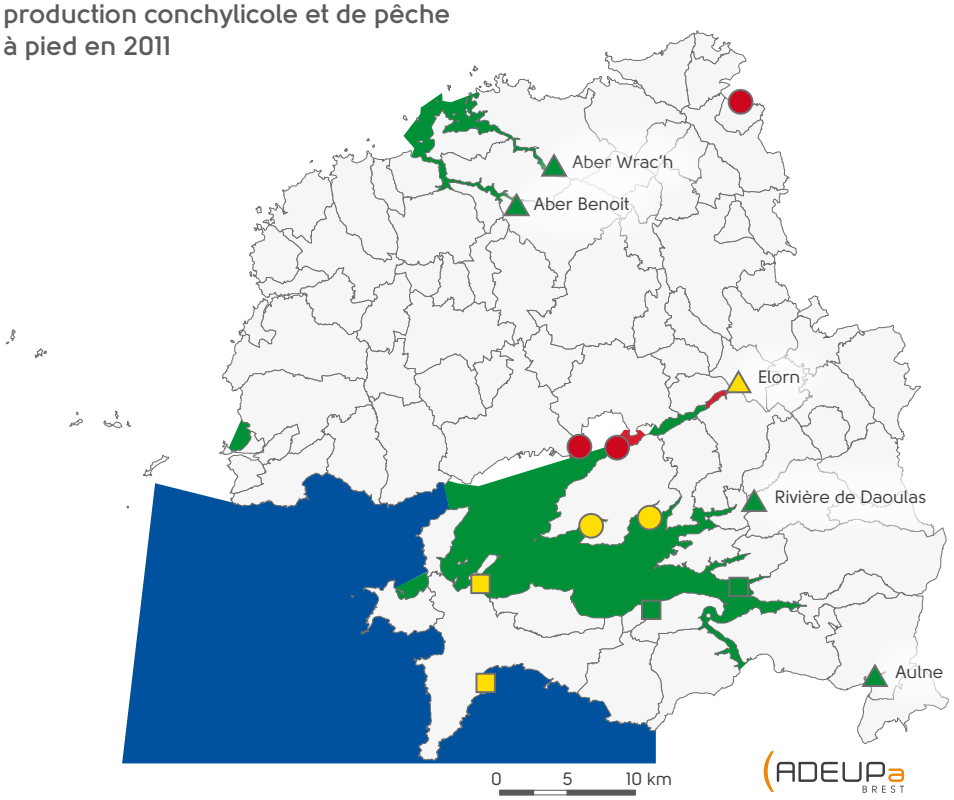

Zone de pêche à pied récréative
Type de coquillages
Suivi ARS
- Fouisseurs (coques, palourdes...)
- Non fouisseurs (huîtres, moules...)

Consommation
- autorisée
- tolérée
- déconseillée
- interdite

Zones de production de coquillages (élevage ou pêche professionnelle)
Qualité bactériologique estimée.
REMI 2010-2011. Suivi IFREMER
- bonne
- moyenne
- médiocre
- mauvaise

Indice de qualité bactériologique des eaux estuariennes
Suivi DDTM
- bonne
- moyenne
- médiocre
- mauvaise

Dans ces zones, la qualité estimée est la même pour les fouisseurs et les non fouisseurs sauf : Rivière de Daoulas : fouisseurs (mauvaise), non fouisseurs (moyenne).
Eaux profondes Glénan-Baie de la Forêt : fouisseurs (bonne), non fouisseurs (moyenne).

Source : Centre d'Etudes et de Valorisation des Algues

Nombre de jours de fermeture des différentes zones de production conchylicole

ZONES	Toxines	2006	2007	2008	2009	2010	2011
Les Abers	DSP			112	295	105	259
	PSP						
	ASP		88	304			
Iroise (Estran+EP)	DSP	157	90	93	84	105	189
	PSP						
	ASP		278	514		238	56
Elorn	DSP					21	
	PSP						
	ASP		96	365	288		
Aulne (Estran+EP)	DSP	59					
	PSP						
	ASP		190	690	122		
Camaret	DSP						77
	PSP						
	ASP						
Baie de Douarnenez (Estran+EP)	DSP	219	139	295	113	203	168
	PSP						
	ASP		164	730	58		

Les espèces phytoplanctoniques en cause sont Alexandrium, Dinophysis, et Pseudo-nitzchia dont les toxines sont respectivement regroupées sous les acronymes PSP, DSP et ASP.
Source : Centre d'Etudes et de Valorisation des Algues

Contexte

Les quatre cents kilomètres de côtes du Pays de Brest accueillent de nombreuses activités de loisirs et professionnelles (nautisme, baignade, pêche à pied, conchyliculture) qui nécessitent une bonne qualité des eaux marines. En application de la Directive de 2006 sur la qualité des eaux de baignade, les communes doivent réaliser avant 2010 des profils d'eaux de baignade qui analysent leur exposition aux sources de pollution afin d'améliorer la qualité de l'eau vis à vis des normes sanitaires. La démarche de GIZC et la mise en place des prescriptions des SAGE permettent également de mieux comprendre et de limiter les sources de ces pollutions. Le phytoplancton toxique affecte par ailleurs régulièrement les activités conchylicoles et de pêche à pied. Les espèces en cause sont Alexandrium, Dinophysis, et Pseudo-nitzchia dont les toxines sont respectivement regroupées sous les acronymes PSP, DSP et ASP.

Objectifs du SCoT

Le SCoT rappelle l'importance des prescriptions des SAGE et la nécessaire amélioration des systèmes d'assainissement collectifs et non-collectifs. Le SCoT recommande la poursuite de la démarche de GIZC du Pays de Brest en vue de l'amélioration de la qualité des eaux littorales. Il recommande également l'installation de systèmes de récupération des eaux des bateaux et la mise en place de zones tampon afin de stocker les vases, résidus de pollution et autres produits pouvant impacter la qualité de l'eau.
DOG I-2.2

Analyse et limites de l'indicateur

Les rélevés de concentration en bactéries des eaux de baignades (coliformes totaux) font état dans le Pays de Brest de huit sites présentant une qualité variable et momentanée. Il s'agit des zones de baignade de Zonn et Bassinig (Plouguerneau), Melon (Porspoder), Portez (Le Conquet), Trez Hir (Plougonvelin), Porsmilin (Locmaria-Plouzané), Sainte-Anne du Portzic (Plouzané) et Kerdreolet (L'Hopital-Camfrout). Ce résultat est comparable à celui observé en 2010. On pourrait s'attendre avec la réalisation progressive des profils d'eau de baignade à une amélioration significative de la qualité de l'eau dans les années à venir. Concernant les coquillages, aucune dégradation des gisements n'est recensée même si pêche à pied et cultures marines sont toujours affectées par le phytoplancton toxique.

Méthode

La donnée est directement fournie par l'Agence Régionale de Santé qui réalise ses contrôle de juin à septembre sur l'ensemble des sites considérés.

ACTUALISATION ANNUELLE

Source : Yvan Breton

[7] Plaisance et biodiversité

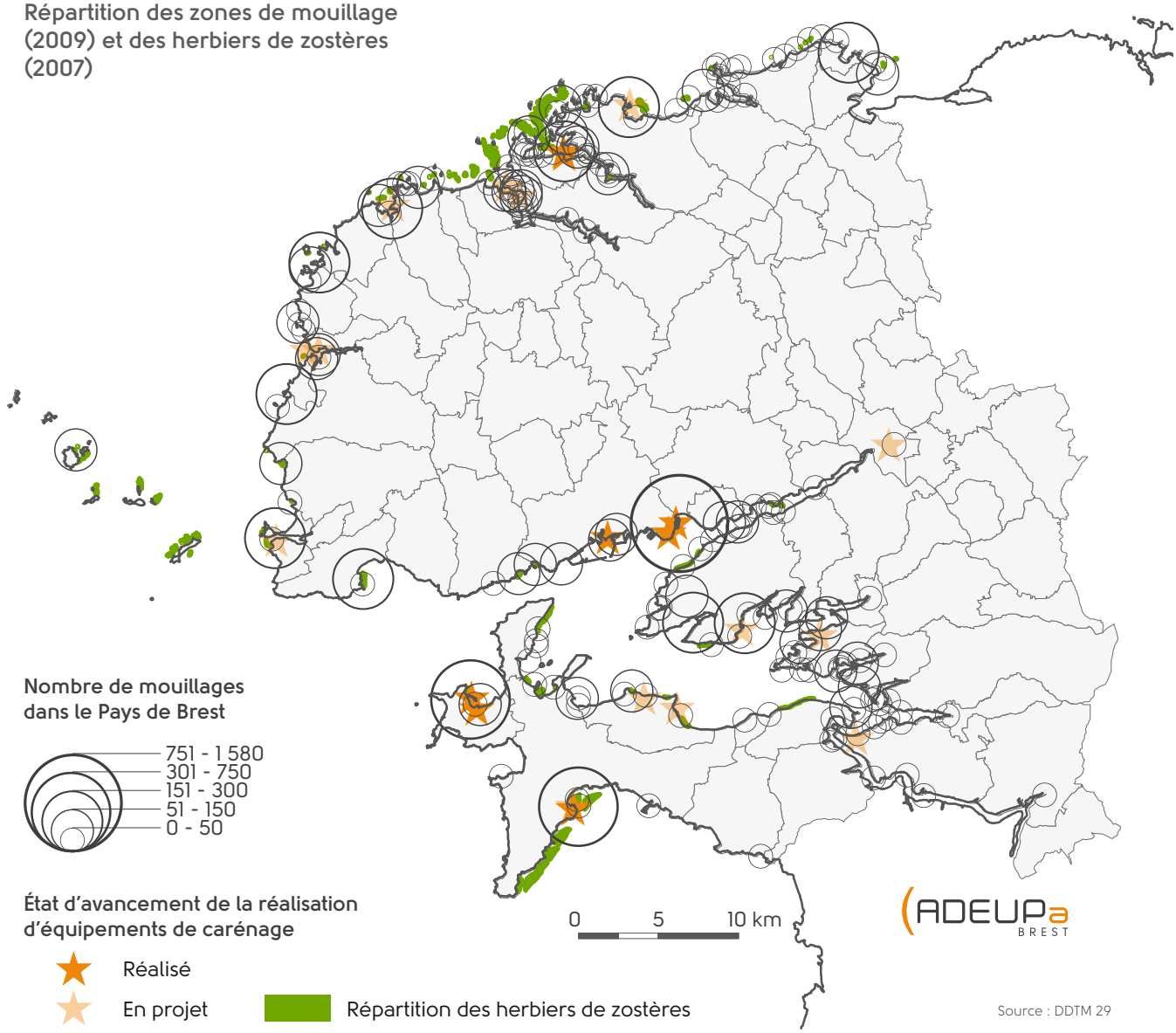

Sources : ADEUPa

Contexte

L'amélioration de la qualité des eaux marines et littorales implique, outre le suivi de la qualité chimique et bactériologique de l'eau, de s'attacher à minimiser l'impact direct des rejets en mer issus de l'activité humaine, parmi lesquels les résidus de carénage. Ce sont des déchets qui doivent être éliminés dans des installations spécifiques. Les déséquilibres chimiques qui affectent l'eau de mer sont également à l'origine de la réduction des espèces traditionnelles et de la prolifération d'espèces envahissantes, il convient donc d'être attentif au bon développement d'espèces autochtones comme le maërl ou la zostère. L'emplacement des zones de mouillages modifie aussi fortement la répartition de ces populations. Par ailleurs, ces espèces et habitats emblématiques que sont les herbiers de zostères marines et les bancs de maërl permettent de renseigner sur l'état de santé général de l'écosystème marin.

Objectifs du SCoT

Le SCoT vise à réduire les rejets en mer et à assurer un meilleur équilibre des espèces et des habitats. Il recommande ainsi la poursuite de la démarche de Gestion Intégrée des Zones Côtières engagée par le Pays de Brest qui vise à améliorer la qualité des eaux littorales et à mettre en place un schéma des installations de carénage à l'échelle du Pays de Brest. La GIZC réalise également un travail de plus long terme pour une meilleure organisation des mouillages et des équipements liés à la plaisance."
DOG I-2.2

Analyse et limites de l'indicateur

Dans certains secteurs, zones de mouillage et herbiers de zostères se retrouvent, ce qui peut nuire aux conditions d'implantation de cette plante aquatique. A Plougonvelin, entre le Trez-Hir et le Fort de Bertheaume, une zone de mouillage autorisée par AOT collective a d'ailleurs été déplacée pour étudier la capacité de reconquête de son milieu par la zostère. La mise en parallèle des emplacements des équipements de carénage et des zones de mouillage permet de visualiser les secteurs qui sont moins proches des équipements de carénage, sans pour autant définir un nombre de bateaux n'ayant pas accès à ces équipements.

Méthode

Les données REBENT issues de l'IFREMER sont superposées aux informations d'une étude de 2009 de l'ADEUPa sur la localisation des points de mouillage des bâteaux de plaisance et de leur capacité d'accueil. Les données concernant la répartition des aires et cales de carénage sont fournies par le Pôle Métropolitain du Pays de Brest, en charge de la Gestion Intégrée des Zones Côtières.

ACTUALISATION TRIANNUELLE

Source : ADEUPa

[8] La définition d'un espace agricole à long terme

Nombre de sièges d'exploitations dans chaque communes

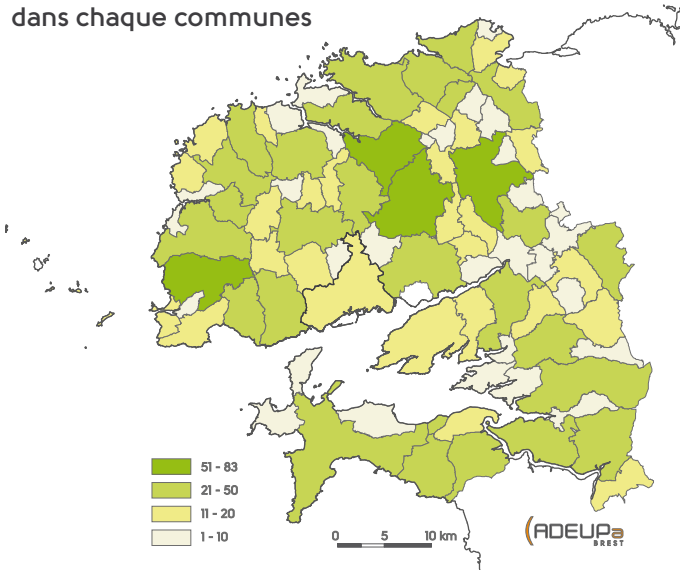

Surface agricole utile en agriculture biologique d'après l'implantation des sièges d'exploitation (en ha)

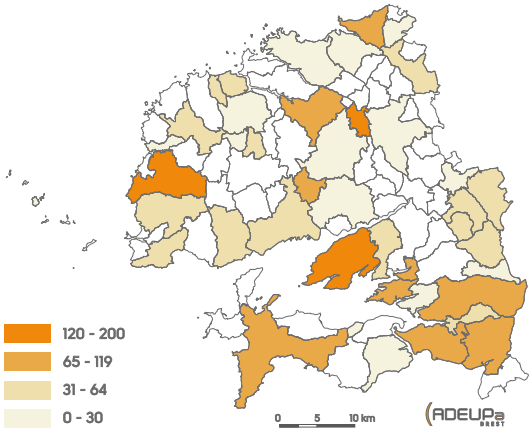

Surface agricole utile communale en agriculture conventionnelle (en ha)

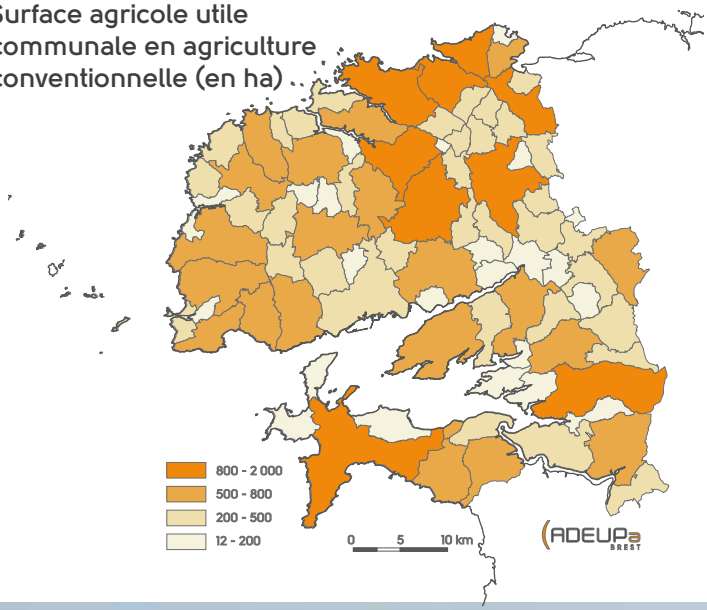

Surface agricole utile en agriculture conventionnelle d'après l'implantation des sièges d'exploitation (en ha)

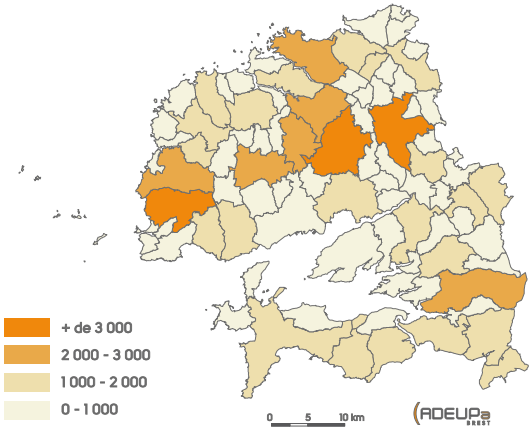

Sources : RPGA 2010, FRAB - Traitement ADEUPa

Source : ADEUPa

Contexte

Le Pays de Brest, pays urbain densément peuplé, est aussi un pays agricole caractérisé par une Surface Agricole Utile (SAU) proche de 100 000 hectares (60 % de sa surface totale) et une économie agro-alimentaire qui compte nationalement, composée de plusieurs filières : activités laitières, élevage porcin hors sol, production en serres,.... Leur avenir ainsi que l'émergence de filières prometteuses, comme l'agriculture biologique, s'appuient sur une population active jeune à qui il faut offrir des perspectives à long terme.

Objectifs du SCoT

Le SCoT propose aux communes de maintenir une zone A, même lorsqu'elles ne comptent plus de sièges d'exploitation. Il prévoit la réduction de 25% de la consommation d'espace agricole pour les besoins d'habitat.

Il garantit la pérennité à vingt ans de l'activité agricole dans les zones A de l'espace agricole majeur. Il rappelle que l'avenir de la production agricole se conjugue avec les impératifs de la préservation environnementale. **DOG I-3.1**

Analyse et limites de l'indicateur

En 2011, 1607 exploitations agricoles étaient domiciliées dans le Pays de Brest. La répartition apparaît plus dense au Nord, sur le territoire historiquement agricole du Léon. Seules les communes du Relecq-Kerhuon et de Molène n'accueillaient pas de sièges d'exploitation en agriculture conventionnelle. L'agriculture biologique apparait quant à elle plus ponctuelle mais peut regrouper jusqu'à dix exploitations comme c'est le cas à Plougastel-Daoulas. Néanmoins, si les fichiers issus de la FRAB et du RPGA sont utilisés pour suivre en parallèle les évolutions que connaissent les domaines de l'agriculture conventionnelle et biologique, il faut garder à l'esprit que le Registre Graphique Parcellaire ne rend pas compte de l'intégralité des surfaces cultivées, un à deux pour cent y échappent car ils ne font pas l'objet d'une déclaration à la PAC.
Ce RGPA comporte d'ailleurs également des exploitations pratiquant l'agriculture biologique. L'indicateur donne donc au mieux une bonne approximation de la répartition de la SAU entre les deux modes d'agriculture.

Méthode

Le RPGA recense les sièges d'exploitation de l'ensemble des communes du Pays de Brest qui déclarent leur production auprès de la PAC (Politique Agricole Commune), la Fédération Régionale des Agriculteurs Biologiques fournit également chaque année les données concernant l'agriculture biologique. L'indicateur est ainsi aisément mobilisable.

ACTUALISATION ANNUELLE

Source : ADEUPa

[9] Consommation d'espace agricole pour l'habitat et l'activité

Consommation foncière et agriculture

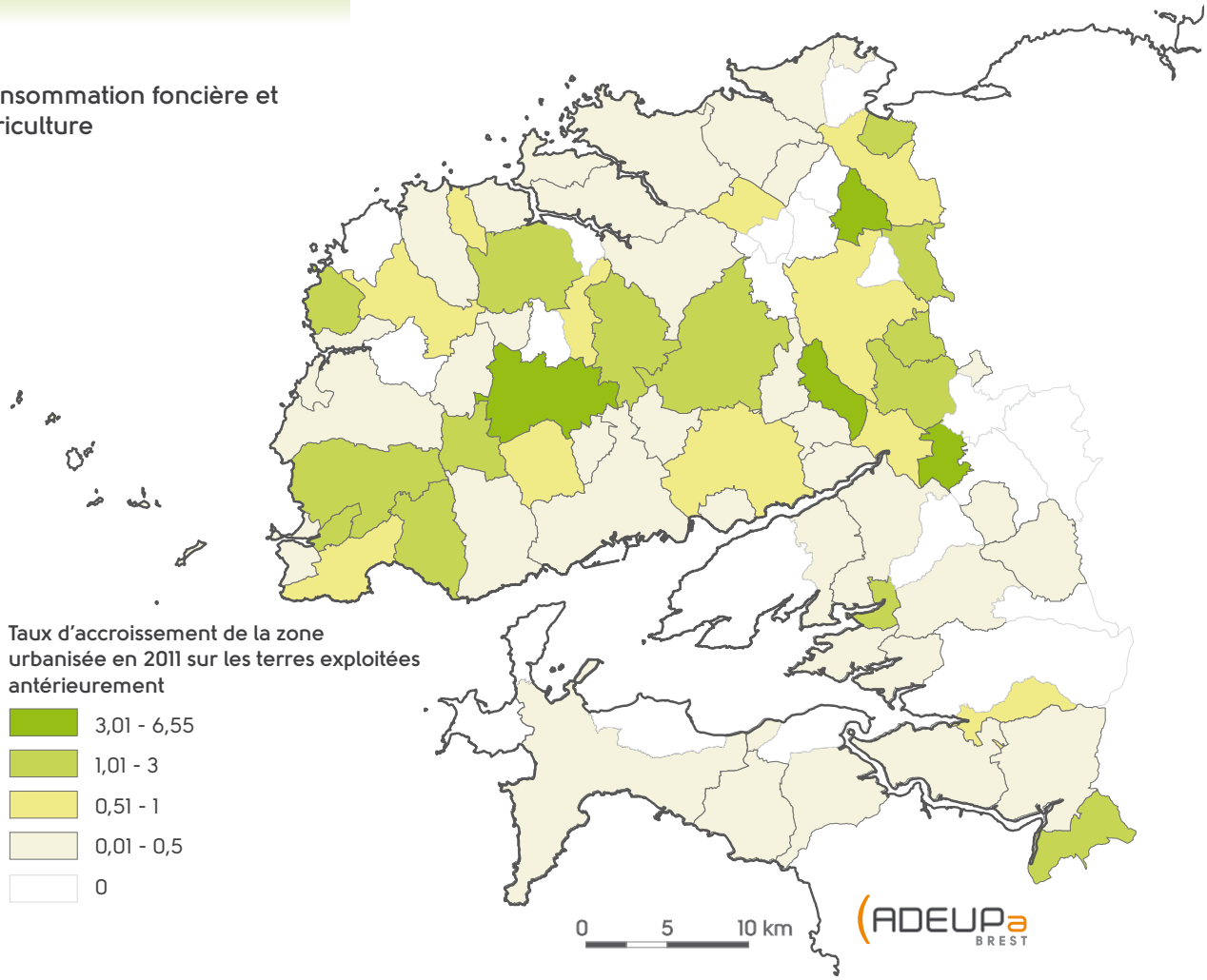

Source : DGFIP (2011-2012) - RPGa (2008-2009-2010) - Traitement ADEUPa

Consommation de terres agricoles au cours de l'année 2011

	Zone U	Zone AU	Autres	Total	Taux accroissement
Espace urbain et périurbain	0,1	18,0	5,0	23,2	0,35%
Rural	5,6	44,4	30,4	80,4	1,23%
Littoral	5,3	5,9	6,6	17,8	0,20%
Total général	**11,0**	**68,3**	**42,1**	**121,4**	**0,55%**

Source : DGFiP, mutation foncières

	Zone U	Zone AU	Autres	Total	Taux accroissement
CC de l'Aulne Maritime	0,0	2,3	0,7	3,0	0,38%
CC du Pays des Abers	4,6	11,9	3,8	20,4	0,68%
CC du Pays d'Iroise	2,4	19,9	13,4	35,6	0,96%
CC du Pays de Landerneau Daoulas	1,0	14,5	9,0	24,5	0,72%
CC Pays de Lesneven et de la Côte des Légendes	2,9	3,7	11,4	18,0	0,90%
CC de la Presqu'île de Crozon	0,1	0,3	0,7	1,0	0,04%
CU de Brest Métropole Océane	0,0	15,8	3,1	18,9	0,29%
Total général	**11,0**	**68,3**	**42,1**	**121,4**	**0,55%**

Source : DGFiP, mutation foncières

Contexte

Au cours de la décennie 2000, l'étalement des zones d'habitat et d'activité a consommé 175 hectares par an. L'agriculture perd donc chaque année un peu plus de terres, ce qui limite la pérennité de cette activité. La volonté actuelle tend donc à délimiter un espace agricole pérenne à vingt ans dit "majeur". De plus l'intrication de zones d'habitat et d'agriculture impose des contraintes aux deux parties. La question de la préservation d'un espace agricole utilisable n'est donc pas seulement quantitative, elle est aussi fonctionnelle : il importe de ne pas déstructurer l'espace agricole en diffusant une urbanisation dispersée qui contraint les exploitations quant aux surfaces d'épandage, complique le travail des agriculteurs en mettant sur de petites routes rurales une circulation dense et augmente leur temps d'accès à leurs lieux de travail.

Objectifs du SCoT

Le SCoT prescrit de réduire de 25% par rapport à la décennie 2000, la consommation d'espaces agricoles pour les besoins d'habitat. Il prescrit également qu'il n'y aura pas d'implantation de bâtiments d'habitation hors des agglomérations, villages et hameaux hors des logements de fonction des agriculteurs nécessaires au fonctionnement de l'exploitation et implantés en continuité des bâtiments existants. En zone agricole, il ne peut pas y avoir changement de destination des bâtiments sauf lorsque ceux-ci présentent un intérêt architectural et si le changement est lié à des activités de diversification de l'activité agricole. La réaffectation pour l'habitat de tiers n'est pas autorisée.
DOG I-3.2

Analyse et limites de l'indicateur

En 2011, 168 hectares de foncier déclaré en sol bâti (une partie de la voirie est comprise dans la source fiscale), ont été consommés en U et en AU à des fins d'urbanisation pour l'habitat et l'activité. Ce résultat s'inscrit dans la continuité de la consommation foncière des dix dernières années estimée à 175 hectares. 68 hectares ont été prélevés en zone à urbaniser comportant des ilôts agricoles déclarées à la Politique Agricole Commune (RPGa), marquant l'extension urbaine. Au-delà des zones U et AU, 80 hectares ont été artificialisés dont la moitié avec un impact direct sur les terres exploitées. De nombreux terrains ne faisaient donc déjà plus l'objet d'une exploitation agricole avant d'être urbanisés. En effet, pendant cette même année 2011, 96 habitations (soit 28 hectares classés en zone A) ont été acquis par des non agriculteurs, ce qui tend à renforcer l'interpénétration de l'habitat et de l'agriculture. Le taux d'accroissement des zones urbanisées sur les terres cultivées est trois fois plus fort dans les communes rurales qu'ailleurs.

Méthode

L'indicateur se base sur le fichier fiscal MAJIC, Article 21 : description de la SUF (DGFiP). La consommation foncière globale est calculée en considérant les groupes de nature de culture 9 à 13. Son évolution est calculée à partir des fichiers 2011 et 2012 au 1er janvier. Le zonage PLU est fourni par le SIG du Pays de Brest et est arrêté au 31/12/2010. Un croisement avec le Registre Parcellaire Général Anonymisé de 2008 à 2010 permet ensuite de considérer spécifiquement l'ensemble des parcelles artificialisées. On appréhende alors directement l'impact sur l'agriculture. Le marché des "maisons à la campagne" est défini à partir du fichier des mutations foncières de la DGFiP. Il prend en compte les mutations avec bâtiments d'habitation au sein des zones A et N avec des terres ayant fait l'objet d'au moins une déclaration PAC et qui passent d'un vendeur agriculteur ou retraité à un acquéreur non-agriculteur.

ACTUALISATION ANNUELLE

[10] La gestion différenciée des espaces verts

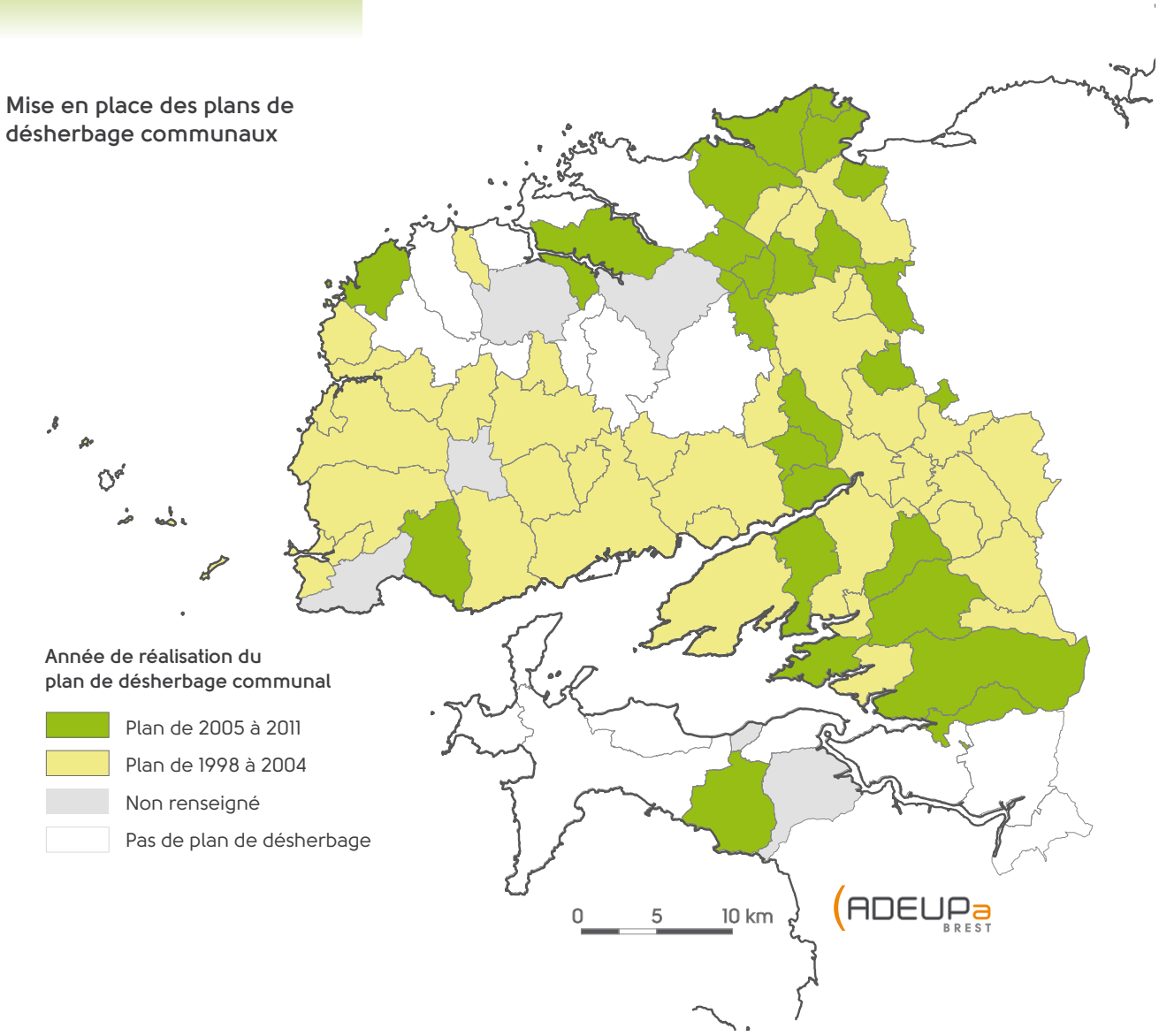

Source : SAGE de l'Elorn, du Bas-Léon, de la Baie de Douarnenez et de l'Aulne, BMO, Traitement ADEUPa

Source : © Flick'r - Seelensturm

Contexte

L'amélioration de la qualité de la ressource en eau et la préservation des milieux sont primordiales. Cet objectif concerne l'ensemble des acteurs privés et publics. C'est pourquoi les efforts engagés par les communes du Pays de Brest pour réduire l'usage de produits phytosanitaires doivent être encouragés et suivis. Le plan de désherbage communal est un outil visant à améliorer la qualité de l'eau. Il consiste en une identification et un classement des zones à désherber selon les risques de ruissellement et de pollution des eaux afin d'adapter les méthodes d'entretien en conséquence. Le passage progressif à une gestion différenciée des espaces verts de moins en moins consommatrice de phytosanitaires est ainsi visée.

Objectifs du SCoT

Le SCoT recommande de poursuivre les efforts engagés pour réduire l'usage des produits phytosanitaires dans un objectif d'amélioration de la qualité de l'eau.
DOG I-3.4

Analyse et limites de l'indicateur

La plupart des communes du Pays de Brest dispose d'un plan de désherbage communal. Néanmoins, certaines communes ne disposent pas de tels plans bien qu'elles se soient engagées sur la voie du "zérophyto" (acquisition de matériel spécifique : brosse rotative, ...), ce qui témoigne de leur désir de réduire l'impact environnemental de leurs pratiques.

C'est entre autres le cas de la commune de Crozon, qui apparait donc en blanc sur la carte ci-contre. Il aurait également été intéressant d'étudier les niveaux d'engagement pris par les communes mais cette donnée n'est pas uniformément disponible dans le du Pays de Brest.

Méthode

La donnée a été récupérée auprès des SAGE voire des communes directement. Ces informations, concernant la mise en place des plans de désherbage communaux, ont été compilées et traitées par l'ADEUPa.

ACTUALISATION TRIANNUELLE

[11] La construction neuve : densité et renouvellement urbain

Densité des nouveaux secteurs urbanisés en 2011

	Brest métropole			Pôles structurants			Pôles d'équilibre			Centralités communales		
	Surface parcellaire (m²)	Nbre de log.	Densité nette (log/ha)	Surface parcellaire (m²)	Nbre de log.	Densité nette (log/ha)	Surface parcellaire (m²)	Nbre de log.	Densité nette (log/ha)	Surface parcellaire (m²)	Nbre de log.	Densité nette (log/ha)
AU	148 932	333	22,4	89 199	112	12,6	30 988	54	17,4	215 211	317	14,7
U	119 882	600	50,0	59 095	176	29,8	41 646	67	16,1	217 536	252	11,6
Total général	**268 814**	**933**	**34,7**	**148 294**	**288**	**19,4**	**72 634**	**121**	**16,7**	**432 747**	**569**	**13,1**

Part de l'extension et du renouvellement pour la construction neuve (en nombre de logements autorisés) en 2011

	Communes littorales			Communes intérieures			
	AU	U	Total général	AU	U	Autre	Total général
Agglomération	517	688	1205	347	196	0	543
Continuité d'agglomération	0	5	5	0	0	0	0
Village	25	28	53	0	0	0	2
Autre	27	50	77	36	8	10	537
Total général	**569**	**771**	**1340**	**383**	**204**	**10**	**1082**

Part de l'extension et du renouvellement pour la construction neuve (en nombre de logements autorisés) en 2011

Étiquettes de lignes	AU		U		Total général	Objectif de renouvellement urbain fixé par le SCoT
Pôle métropolitain	47,1%	475	52,9%	534	1 009	**33%**
Agglomération intérieure	80,0%	104	20,0%	26	130	
Agglomération	41,4%	343	58,6%	485	828	
En continuité de l'agglomération	0,0%		100%	1	1	
Village	58,8%	10	41,2%	7	17	
Autre	54,5%	18	45,5%	15	33	
Pôles structurants	39,7%	112	60,3%	170	282	**20%**
Agglomération intérieure	42,7%	76	57,3%	102	178	
Agglomération	29,6%	24	70,4%	57	81	
Village	33,3%	3	66,7%	6	9	
Autre	64,3%	9	35,7%	5	14	
Pôles d'équilibre	46,4%	52	53,6%	60	112	**15%**
Agglomération	49,0%	51	51,0%	53	104	
Village	0,0%		100%	1	1	
Autre	14,3%	1	85,7%	6	7	
Centralités communales	59,1%	311	40,9%	215	526	**10%**
Agglomération intérieure	71,1%	167	28,9%	68	235	
Agglomération	50,8%	99	49,2%	96	195	
En continuité de l'agglomération	0,0%		100%	4	4	
Village	46,2%	12	53,8%	14	26	
Autre	50,0%	33	50,0%	33	66	
Total général	**49,2%**	**950**	**50,8%**	**979**	**1 929**	

Sources : Sitadel 2011 et PLU au 1er janvier 2011, Traitement ADEUPa

Contexte

L'étalement urbain est aujourd'hui une réalité, les phénomènes de périurbanisation sont là pour en témoigner. Les volontés actuelles s'accordent à tenter d'enrayer ce développement urbain consommateur d'espace. Ceci passe par une densification des projets de construction et par un effort à consentir en matière de renouvellement urbain. De nombreux espaces disponibles pour l'urbanisation (ou la rénovation) subsistent aujourd'hui, qui pourraient accueillir de nouvelles constructions.

Objectifs du SCoT

Le SCoT propose d'appuyer la politique de production de logements neufs et de diversification de l'habitat. Il recommande de porter l'effort de construction prioritairement dans les centres, d'utiliser la diminution de la taille des parcelles, de favoriser le logement collectif ou individuel groupé, pour densifier les constructions neuves, y compris en renouvellement urbain. Ce-dernier serait le reflet d'une action foncière intercommunale, menée notamment à travers les PLH. Le SCoT prescrit de limiter l'extension urbaine pour l'ensemble des communes du Pays de Brest aux agglomérations et aux villages ; dans les hameaux (identifiés par les PLU) la densification est possible. Le SCoT prescrit enfin la répartition de l'objectif de 20% minimum de la production moyenne de logements en zone U entre l'ensemble des communes du Pays, avec des taux variant entre 33% et 10%, selon l'importance de celles-ci. Ceci implique donc le repérage des espaces mutables et l'évaluation des potentiels de renouvellement urbain communaux.

DOG I-4.1

Analyse et limites de l'indicateur

La densité établie par les permis de construire déposés en 2011 passe progressivement de 34,7log/ha à Brest métropole à environ 13,1log/ha pour les centralité communales. Ces chiffres apparaissent assez logiques en considérant les territoires concernés : densité du tissu urbain existant, pression foncière permettent par exemple de les expliquer. La taille moyenne de lot (hors voirie) avoisine ainsi en moyenne 400 m² pour les constructions en renouvellement urbain et 600 m² en extension, sur l'ensemble du Pays. Le renouvellement urbain (construction neuve en zone U) concerne, pour l'ensemble du territoire littoral, entre 58 et 70% de la construction neuve. Seule la CC du Pays des Abers présente un taux de permis accordés en U de 31%. Les communes intérieures, jusqu'à présent plus libres dans leur urbanisation au regard de la loi littoral, présentent elles des taux de permis accordés en U assez variables, allant de 11 à 100%. En considérant la typologie communale définie par le SCoT, ce sont les Pôles structurants qui présentent le plus fort renouvellement urbain (60% des permis accordés).

Méthode

L'indicateur est obtenu par croisement des données SITADEL fournies par la DREAL (Permis de contruire 2011 ayant autorisé la construction d'au moins un logement ordinaire sur des parcelles d'une taille maximale de 5 000m²) et du zonage des documents d'urbanisme arrêté en décembre 2011. L'enveloppe des agglomérations, villages et hameaux a été reconstituée à partir des plans de zonage ; pour les communes dites intérieures (non-littorales) la distinction est simplement faite entre l'agglomération et le reste de la commune. La délimitation de ces différentes enveloppes sera affinée au regard des PLU qui les définiront comme prévu par le SCoT.

ACTUALISATION ANNUELLE

Source : ADEUPa

[12] Habitat et desserte par les transports en commun

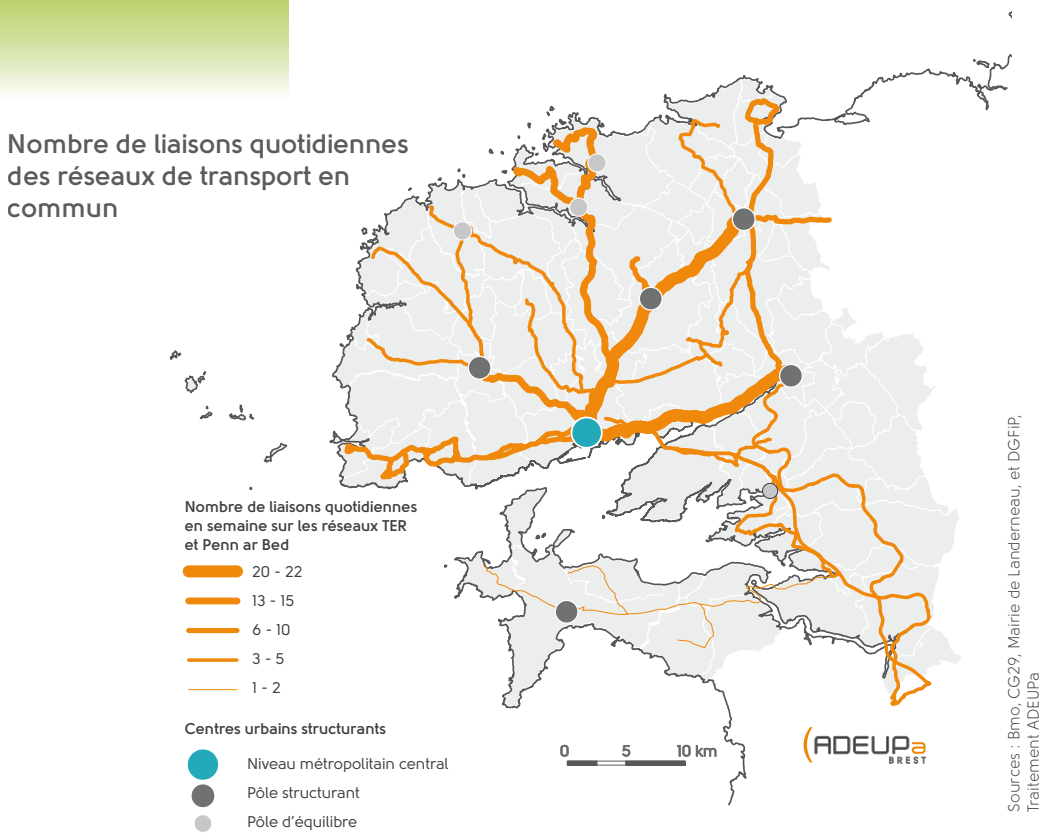

Nombre de logements proches des transports en commun

	du Réseau Penn ar Bed	du Train	du Tramway	du Réseau de bus Bibus	du Réseau Ar Bus	d'au moins un transport en commun	Nombre total de logements
CC de l'Aulne Maritime	1 520	1 221				1 890	4 225
CC du Pays des Abers	12 519			116		12 635	19 336
CC du Pays d'Iroise	17 212					17 212	24 577
CC du Pays de Landerneau Daoulas	7 797	6 282		101 862	8 102	13 194	21 907
CC Pays de Lesneven et de la Côte des Légendes	8 164					8164	14 880
CC de la Presqu'île de Crozon	5 734					5734	13 903
CU de Brest Métropole Océane	73 414	15 636	38 676			103223	111 194
Total général	**126 360**	**23 139**	**38 676**	**101 978**	**8 102**	**162 052**	**210 022**

Nombre de logements construits en 2010 proches des transports en commun

	du Réseau Penn ar Bed	du Train	du Tramway	du Réseau de bus Bibus	du Réseau Ar Bus	d'au moins un transport en commun	Nombre total de logements
CC de l'Aulne Maritime	6	10				14	25
CC du Pays des Abers	179			1		180	227
CC du Pays d'Iroise	217					217	280
CC du Pays de Landerneau Daoulas	134	70			116	189	272
CC Pays de Lesneven et de la Côte des Légendes	82					81	147
CC de la Presqu'île de Crozon	38					38	97
CU de Brest Métropole Océane	607	54	335	935		982	1 132
Total général	**1 263**	**134**	**335**	**936**	**116**	**1 703**	**2 182**

Sources : Bmo, CG29, Mairie de Landerneau, et DGFiP, Traitement ADEUPa

Contexte

Le modèle d'une urbanisation pavillonnaire très répandue induit l'utilisation de terrains de plus en plus éloignés des centres de communes. Cette démarche est coûteuse en services et équipements publics : transports, assainissement, eau potable, éclairage public... A l'inverse, concentrer l'effort de construction sur les centralités communales permet de conforter des solutions de logements proches des services et des équipements ainsi qu'une desserte, déjà existante ou souhaitée, par les transports collectifs. Le SCoT du Pays de Brest entend donc favoriser le développement de l'urbanisation autour d'espaces urbanisés présentant une organisation du bâti, une possibilité de diversification des formes urbaines et disposant de services et d'une desserte par les transports en commun.

Objectifs du SCoT

Le SCoT propose de relier efficacement les pôles et les centres communaux entre eux par les transports collectifs et d'articuler ce réseau avec le transport urbain de Brest métropole océane. Il recommande à chaque commune de porter l'effort de construction prioritairement dans son centre.

DOG I-4.1 - I-4.2

Analyse et limites de l'indicateur

Cet indicateur permet de suivre l'efficacité de la desserte des logements par les différents modes de transports en commun. Ainsi, les tableaux ci-contre établissent un état de départ qui pourra être comparé avec le remaniement des réseaux, suite à la mise en service du tramway brestois par exemple. L'indicateur ne rend néanmoins pas compte du nombre d'habitants couverts ni de leur dépendance à ces mêmes transports en communs (précarité financière, handicap...).

Par ailleurs, si l'on considère uniquement les modes de transport lourds (train et tramway), il est également possible de rendre compte d'un effort de construction plus intense dans les secteurs désservis durablement par le transport en commun. Il aurait été pertinent d'effectuer le même suivi pour les zones d'emplois (couverture des zones d'activité et implantation de l'activité en lien avec la desserte) mais ces données se sont pas encore disponibles à l'échelle du Pays de Brest.

Méthode

Les réseaux TER, Penn ar Bed, Ar Bus, et Bibus sont considérés. Des zones tampon sont crées autour de chaque arrêt de tramway et de train (de 500m pour le tramway et de 1 000m pour le train). Ces zones, définies comme couvertes par ces transports en commun, sont croisées avec les données de la DGFiP présentant l'implantation géographique des logements (nombre total ou nombre construit durant l'année écoulée).

ACTUALISATION TRIANNUELLE

Source : ADEUPa

[13] Les aménagements d'ensemble

Les nouvelles opérations d'aménagement ayant fait l'objet de permis de construire en 2011

	2011			
	Nombre d'opérations	Nombre de logements	Surface estimée (ha)	Moyenne de la surface estimée (ha)
C.C. L'Aulne Maritime	0	0	0,0	0
C.C. du Pays des Abers	4	130	9,4	1,3
C.C. Pays d'Iroise	3	235	18,1	2,0
C.C. Pays de Landerneau-Daoulas	7	72	7,4	1,9
C.C. Pays de Lesneven et de la Côte des Légendes	9	12	1,2	0,4
C.C. Presqu'île de Crozon	0	0	0,0	0,0
C.U. Brest métropole océane	11	199	16,5	1,5
Total général	**34**	**648**	**52,7**	**1,6**

Source : SIT@DEL2,
Traitement ADEUPa

Source : ADEUPa

Contexte

Pour permettre l'accueil des populations et en complément des opérations de renouvellement urbain menées dans les communes, des extensions urbaines pourront être prévues sous réserve d'intégrer dans le calcul des besoins en espace les solutions apportées par le renouvellement urbain, de préserver au maximum l'espace agricole en luttant contre le mitage et l'urbanisation diffuse, et de promouvoir des extensions urbaines de qualité. Afin de limiter la dispersion et l'étalement urbain, tels qu'ils ont pu se généraliser dans le Pays de Brest au cours des 25 dernières années, l'objectif est de limiter au maximum la libération des parcelles à bâtir hors de tout projet d'ensemble.

Objectifs du SCoT

Le SCoT prescrit que les zones U seront urbanisables immédiatement sur la base d'un permis de construire. Les zones urbanisables à court terme feront l'objet d'orientations d'aménagement transcrites au PLU. Les zones urbanisables à long terme, qui constituent les réserves de l'urbanisation future, devront faire l'objet d'orientations d'aménagement en préalable à leur passage en zone d'urbanisation à court terme (1AU).

Celles-ci devront comporter des éléments concernant la vocation des espaces, la densité ainsi que la typologie des logements (répartition entre individuel et collectif), les principes de desserte et d'accroche ... Les opérations d'extension urbaine à vocation d'habitat (définies suivant les termes utilisés par Foncier de Bretagne) devront respecter des densités minimales brutes allant de 25 à 12 log/ha selon les secteurs. **DOG I-4.4**

Analyse et limites de l'indicateur

Sur les 384 secteurs non-contigües 1AU dénombrés dans les 48 PLU du Pays de Brest (hors Bmo), 277 ont fait l'objet d'Orientations d'Aménagement et de Programmation. Néanmoins, seules quelques-unes répondent aux attentes du SCoT qui prescrit des précisions, notamment en matière de typologie bâtie, de densité, de nombres de lots... Les surfaces moyennes des lotissements pavilionnaires sont quant à elles très variables. Les projets sont élaborés à une plus grande échelle pour la CC du Pays d'Iroise, avec une surface moyenne de deux hectares, ce qui permet a priori un meilleur aménagement des espaces publics ou du système viaire par exemple. Ce chiffre est néanmoins très variable selon l'aboutissement d'éventuels projets de grande envergure (la ZAC de Pen ar C'hoat n'est ici pas comptabilisée). Le nombre de logements concernés est également variable, puisque fonction de la vitesse de vente des lots.

Méthode

Les orientations d'aménagement et de programmation sont recensées à partir des Plans Locaux d'Urbanisme en vigueur sur le Pays de Brest. Elles sont analysées au regard des attentes du SCoT (desserte, accroche, densité, typologie bâtie...). La surface des projets de lotissements pavilionnaires est obtenu par traitement des données SIT@DEL, en repérant les permis déposés dans les mêmes secteurs.

ACTUALISATION ANNUELLE

Source : ADEUPa

[14] Résidences principales : construction neuve et statut d'occupation

Part des logements neufs sur le parc de résidences principales

	Nbre de résidences principales	Résidences principales construites en 2011	Taux de résidences principales neuves
C.C. L'Aulne Maritime	3 293	30	0,9%
C.C. du Pays des Abers	15 535	343	2,2%
C.C. Pays d'Iroise	18 248	523	2,9%
C.C. Pays de Landerneau-Daoulas	18 645	370	2,0%
C.C. Pays de Lesneven et de la Côte des Légendes	11 298	194	1,7%
C.C. Presqu'île de Crozon	7 587	168	2,2%
C.U. Brest métropole océane	97 752	670	0,7%
Total général	**172 358**	**2 298**	**1,3%**

Statut d'occupation des résidences principales, ventilé par EPCI

	Autres		Locatif public		Locatif privé		Propriétaire occupant		Total
CC de l'Aulne Maritime	84	2,51%	231	6,91%	488	14,60%	2 540	75,98%	**3 343**
CC du Pays des Abers	183	1,17%	571	3,65%	2 412	15,42%	12 479	79,76%	**15 645**
CC du Pays d'Iroise	306	1,65%	915	4,92%	2 241	12,05%	15 132	81,38%	**18 594**
CC du Pays de Landerneau Daoulas	261	1,38%	1 395	7,38%	2 906	15,38%	14 335	75,86%	**18 897**
CC Pays de Lesneven et de la Côte des Légendes	310	2,70%	443	3,86%	1 802	15,71%	8 916	77,73%	**11 471**
CC de la Presqu'île de Crozon	415	5,15%	597	7,41%	950	11,79%	6 098	75,66%	**8 060**
CU de Brest métropole océane	1 240	1,28%	17 142	17,71%	25 014	25,84%	53 411	55,17%	**96 807**

Sources : Sitadel 2011 et recensement 2009 de l'INSEE, Traitement ADEUPa

Source : ADEUPa

Contexte

La production de résidences principales en Pays de Brest doit être conséquente avec la prévision d'une augmentation de population de l'ordre de 34 000 foyers d'ici 15 ans. Répartie dans le temps et dans l'espace, cette production permettra à long terme de soutenir la croissance démographique, de maintenir les services présents dans les communes et d'initier une nouvelle dynamique de développement. Elle devra également limiter la consommation d'espace en favorisant la densité de l'urbanisation.

Objectifs du SCoT

Le SCoT propose de produire en moyenne sur l'ensemble de la période de 2 500 à 2 600 résidences principales par an.
DOG II-1.1

Le SCoT recommande le développement du parc locatif privé, en particulier dans les centralités.
DOG II-1.2

Analyse et limites de l'indicateur

La construction neuve de résidences principales est assez forte en périphérie de Brest métropole, particulièrement dans les communautés de communes du Pays d'Iroise, des Abers, de Landerneau-Daoulas et de la Presqu'île de Crozon où elle représente plus de 2% du parc total de résidences principales. La proximité du littoral et de Brest n'y sont sans doute pas étrangers. Brest métropole présente quant à elle le plus faible taux mais néanmoins le plus grand nombre de constructions neuves, devant la communauté de communes du Pays d'Iroise. La communauté urbaine rassemble en effet plus de la moitié du stock de résidences principales du Pays de Brest. Le statut d'occupation de ces résidences principales est réparti de façon homogène sur l'ensemble du territoire excepté à Brest ou les propriétaires occupants sont sous représentés, au profit des locataires privés et publics.

Méthode

La quantification de la construction neuve de 2011 par rapport au stock de résidences principales est permise par le rapprochement des données issues du recensement de l'INSEE 2009 et du fichier Sitadel 2011. Les données sur le statut d'occupation des résidences principales sont extraites du fichier Filocom de 2009.

ACTUALISATION ANNUELLE

Source : ADEUPa

[15] Construction neuve : affectation et typologie bâtie

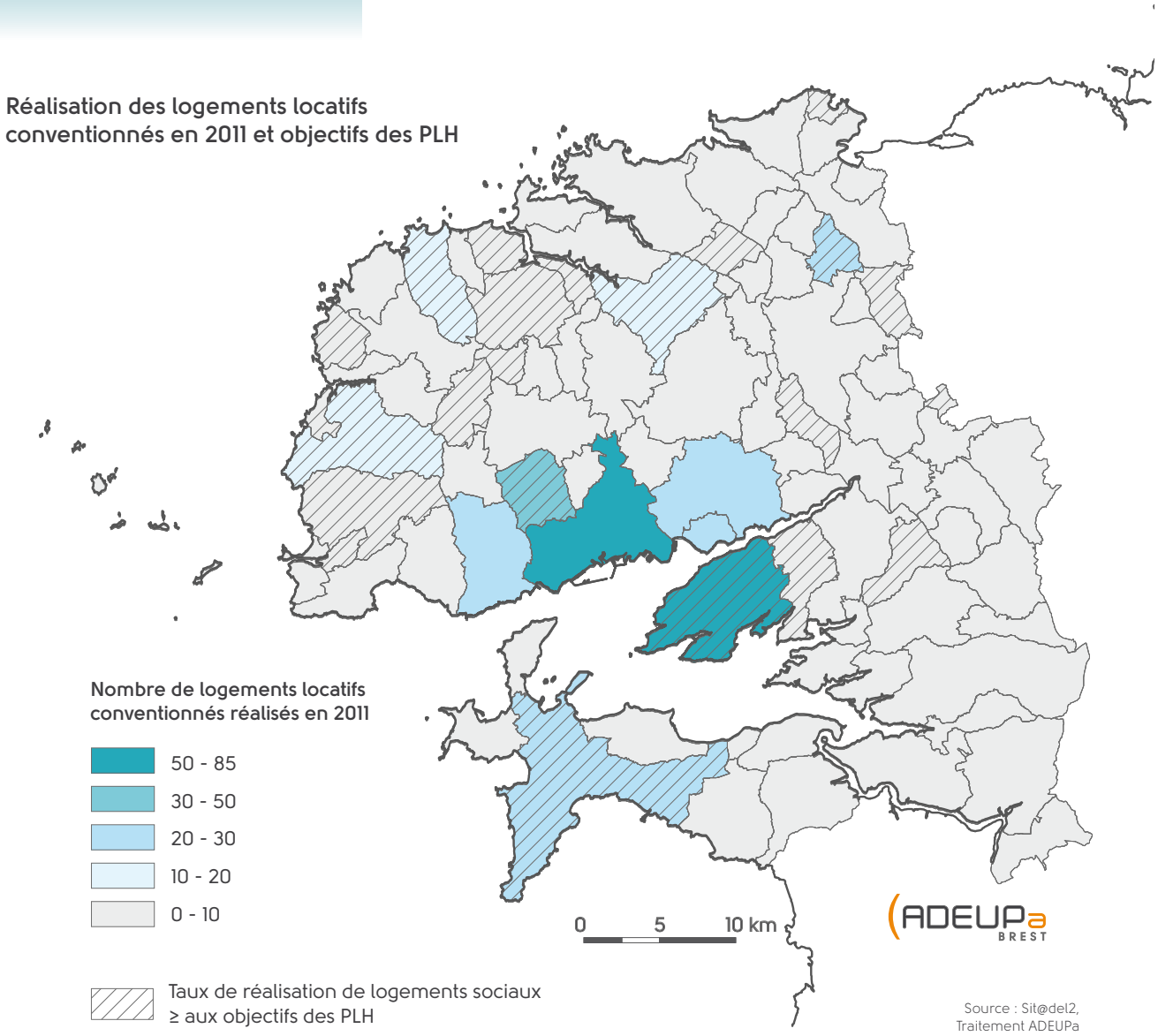

Source : Sit@del2, Traitement ADEUPa

Logements autorisés dans le Pays de Brest en 2011

Communes du Pays groupées par structures intercommunales	Privé				Public				Objectifs annuels du PLH		Objectif SCoT
	Individuel		Collectif	Total	Individuel		Collectif	Total	Locatif conventionné	Construction neuve globale	
	pur	groupé			pur	groupé					
CC de l'Aulne Maritime	12	4	0	**16**	0	0	0	**0**	2	33	**55**
CC du Pays des Abers	194	23	56	**273**	0	16	0	**16**	49	251	**250**
CC du Pays d'Iroise	302	8	3	**313**	0	21	25	**46**	50	20	**300**
CC du Pays de Landerneau-Daoulas	214	19	3	**236**	0	4	6	**10**	8	254	**300**
CC du Pays de Lesneven et Côte-des-Légendes	111	4	24	**139**	0	0	22	**22**	38	165	**200**
CC de la Presqu'île de Crozon	112	2	0	**114**	0	0	25	**25**	19	161	**150**
CU de Brest Métropole Océane	**334**	**110**	**473**	**917**	**2**	**37**	**219**	**258**	**444**	**1441**	**1 300**
Total Pays de Brest	**1 279**	**170**	**559**	**2 008**	**2**	**78**	**297**	**377**	**610**	**2 325**	**2 555**

Source : DREAL / SIT@DEL2 - Traitement ADEUPa

Contexte

Afin de répondre aux attentes de tous, l'offre de logements neufs doit être diversifiée, en matière de taille des logements, de localisation, de statut, de typologie bâtie...

Ceci permettra de faciliter les parcours résidentiels et de favoriser les mixités sociale et intergénérationnelle, pour accueillir au plus près de leurs besoins les habitants du Pays de Brest.

Objectifs du SCoT

Le SCoT prescrit la répartition de la production moyenne annuelle de logements neufs par intercommunalité (cf. colonne "objectif SCoT", ci-contre) ; elle sera déclinée par commune dans les PLH.
DOG II-1.1

Le DOG recommande le développement de l'habitat « individuel groupé », intermédiaire ou du collectif.. Il prescrit les objectifs de production de logements locatifs conventionnés de Brest métropole aux plus petites centralités communales, sous réserve de la vérification d'une réelle demande.
DOG II-1.2

Analyse et limites de l'indicateur

En 2011, le volume de constructions neuves aura été conforme aux attentes des PLH en cours, et un peu en dessous de l'objectif de 2 500 logements proposé par le SCoT. L'offre publique aura été conséquente, principalement à Brest métropole océane, mais en deça des objectifs des PLH. On observe par ailleurs une émergence de la construction en individuel groupé sur deux Communautés de Communes et Brest métropoleocéane.
Ces chiffres du volume de production sont donc globalement inférieurs aux objectifs du SCoT. Il est à noter à ce titre que les chiffres présentés reprennent le nombre de logements autorisés dans le Pays et non ceux des logements commencés, qui sont encore inférieurs (de 15% environ) puisque certains projets de construction n'arrivent pas à leur terme.

Méthode

Récapitulatif de la base de données Sitadel, concernant l'ensemble des permis ayant donné lieu à la construction nouvelle d'au moins un logement ordinaire pendant l'année 2011. Les logements en résidence ne sont donc pas comptabilisés.Les objectifs des PLH ont été directement repris dans ces documents ou recalculés à partir de la construction réalisée au cours des dix dernières années dans le cas des PLH qui ne déclinaient pas leur objectifs à l'échelle communale (Landerneau-Daoulas) ou en l'absence de PLH (Aulne Maritime).

ACTUALISATION ANNUELLE

Source : ADEUPa

[16] Efficacité de la desserte des transports en commun

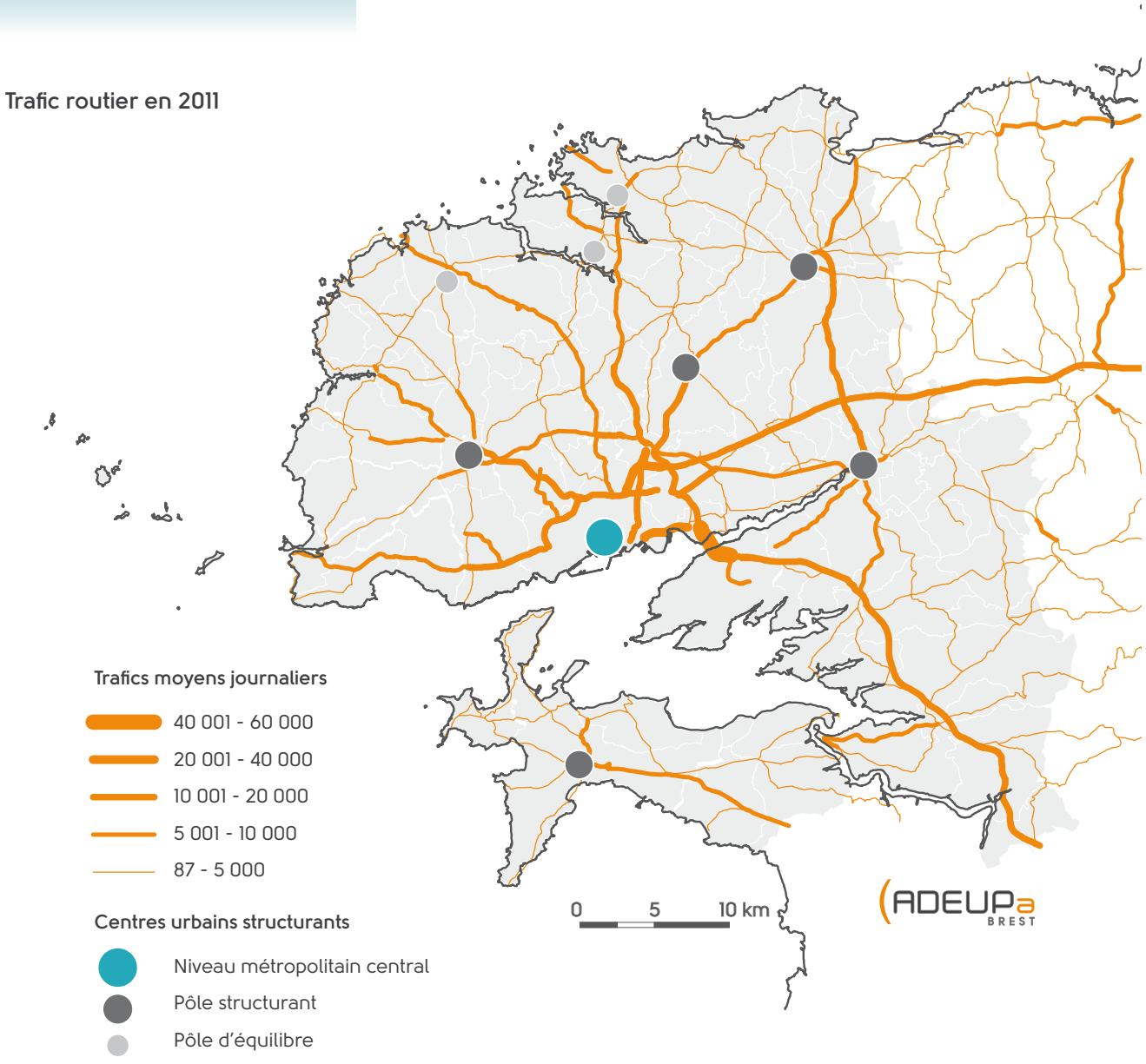

Source : DIRO, CG29
Traitement ADEUPa

Part modale des déplacements quotidiens domicile-travail

Pas de transport	3 574	3,49%
Marche à pied	6 611	6,45%
Deux-roues	3 378	3,30%
Voiture, camion, fourgonnette	81298	79,34%
Transports en commun	7 602	7,42%
Total	**102 463**	**100%**

Source : étude mobilités domicile-travail du Recensement national de 2008, INSEE

Contexte

Le SCoT définit quatre niveaux de maillage urbain en Pays de Brest (pôle métropolitain central, pôles structurants à vocation urbaine, pôles d'équilibre et centralités communales). Il propose que cette armature urbaine soit confortée par le développement d'une offre de transports collectifs qui relie efficacement entre eux et avec l'agglomération brestoise, les pôles structurants et d'équilibre en priorité, ainsi que chacun des centres de communes. L'organisation d'un maillage des transports collectifs en étoile autour de l'agglomération centrale doit être confortée car elle correspond à la majorité de la demande. Elle doit permettre d'offrir une véritable alternative à l'automobile en constituant une offre attractive à la fois sur le plan économique et pratique (intermodalité, desserte des zones d'activité,...). Pour ce faire, le développement d'une desserte à haut niveau de services (fréquence, cadencement, rapidité) devra être poursuivi et étendu à chacun des pôles structurants.

Objectifs du SCoT

Le SCoT recommande d'organiser une desserte à haut niveau de service entre Brest et les pôles structurants, de renforcer l'offre en transports collectifs sur l'ensemble du Pays de Brest, d'articuler transport urbain et offre périurbaine, et de relier emploi et transports collectifs : desserte des zones d'activités économiques et grandes entreprises isolées. Il recommande également d'augmenter la part des projets alternatifs à l'usage automobile et de mettre en œuvre toutes les dispositions susceptibles d'améliorer la part modale des déplacements doux.
DOG II-3.2

Analyse et limites de l'indicateur

La carte ci-contre permet de quantifier l'évolution du trafic routier face au développement souhaité des transports en commun. Les liaisons vers les pôles structurant sont de premier ordre dans un cas comme dans l'autre. La liaison Brest-Crozon reste, elle, à organiser dans l'hypothèse d'un transport interurbain par voie maritime, connecté à une desserte interne à la Presqu'île. La reprise des données issues du recensement concernant les déplacements domicile-travail permettra également un suivi à long terme d'une évolution des comportements en matière de déplacements.

Méthode

Le trafic routier est mesuré par la DIRO et le Conseil Général du Finistère. Ces données sont transmises par la DDTM29. En ce qui concerne les transports en commun, l'information est tirée des fiches horaires Pen ar Bed et SNCF, en comptabilisant la desserte des communes en semaine. Le nombre retenu est le plus faible entre le nombre d'allers et de retours constatés du lundi au vendredi. La part modale des déplacements domicile-travail est tirée des données de l'étude mobilité réalisée par l'INSEE en 2008, par sondage sur cinq année (2006 à 2010). Sont pris en compte les déplacements des habitants du Pays de Brest et des personnes travaillant dans le Pays de Brest, quelle que soit leur origine géographique.

ACTUALISATION ANNUELLE

[17] Production et surface des carrières

Surface et production des carrières
(état en 2011)

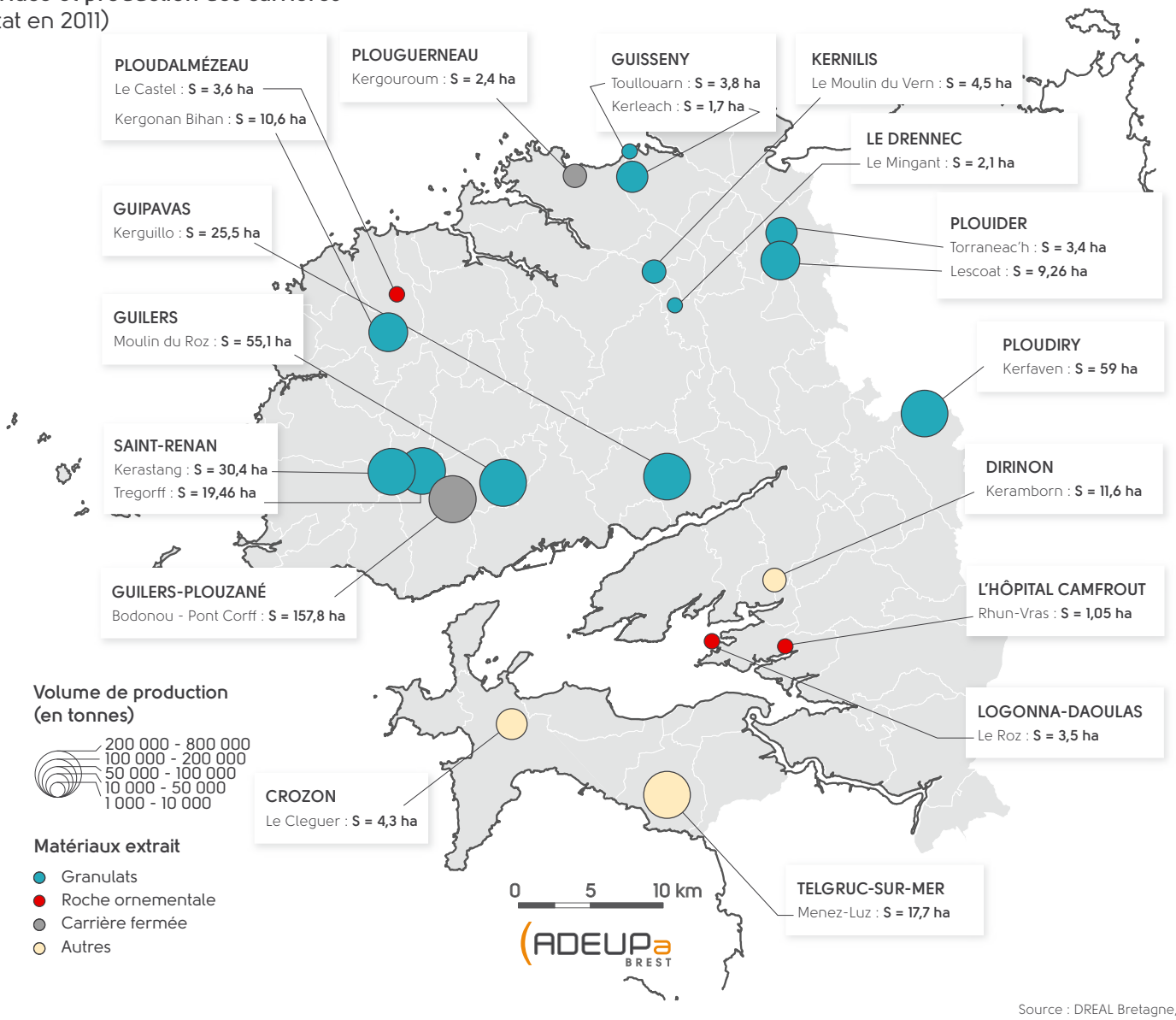

Source : DREAL Bretagne,
Traitement ADEUPa

Source : ADEUPa

Contexte

Le Pays de Brest abrite plusieurs carrières, produisant pour la majeure partie des granulats utilisés sur place. Il est nécessaire de maintenir cette production pour éviter l'importation de ces matériaux de carrière banals (granulats) qui aurait des conséquences sur les prix des matériaux.

Plusieurs sites sont également présents, qui produisent des pierres ornementales de valeur patrimoniale eux aussi à conserver. Cette nécessité de préservation est confrontée aux difficultés rencontrées par les carriéristes d'étendre et d'ouvrir de nouveaux sites à l'exploitation.

Objectifs du SCoT

Le SCoT prescrit le respect par les PLU du schéma départemental des carrières du Finistère. Les PLU devront également prendre en compte l'existence des carrières autorisées et de leurs possibles extensions en cas d'urbanisation nouvelle.

Le SCoT recommande le maintien des emprises des carrières de pierres ornementales de valeur patrimoniale dans les documents d'urbanisme locaux, et l'utilisation des granulats issus de matériaux de recyclage. **DOG II-4.2**

Analyse et limites de l'indicateur

La récente fermeture de la carrière d'extraction d'alluvions de Guilers-Plouzané a entraîné la dépendance du Pays de Brest pour ce matériaux qui doit désormais être systématiquement importé. Le volume des extractions de granulats reste quant à lui bon et permet de répondre aux besoins locaux, estimés à 1 400 000 tonnes par le schéma départemental des carrières du Finistère. Concernant la production de roches ornementales, les trois carrières restent en activité.

Méthode

La donnée est fournie par la DREAL Bretagne et mise à jour par l'ADEUPa .

ACTUALISATION TRIANNUELLE

Source : ADEUPa

[18] Captages et qualité de l'eau distribuée

Mise en place des périmètres de protection des captages et des prises d'eau (état en 2011)

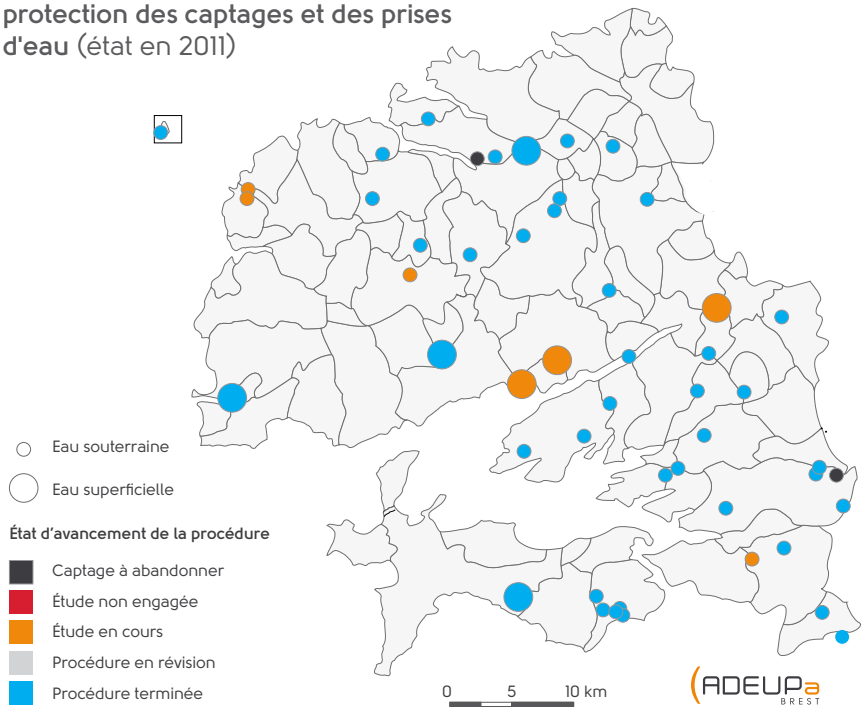

Taux de nitrates dans l'eau distribuée (état en 2011)

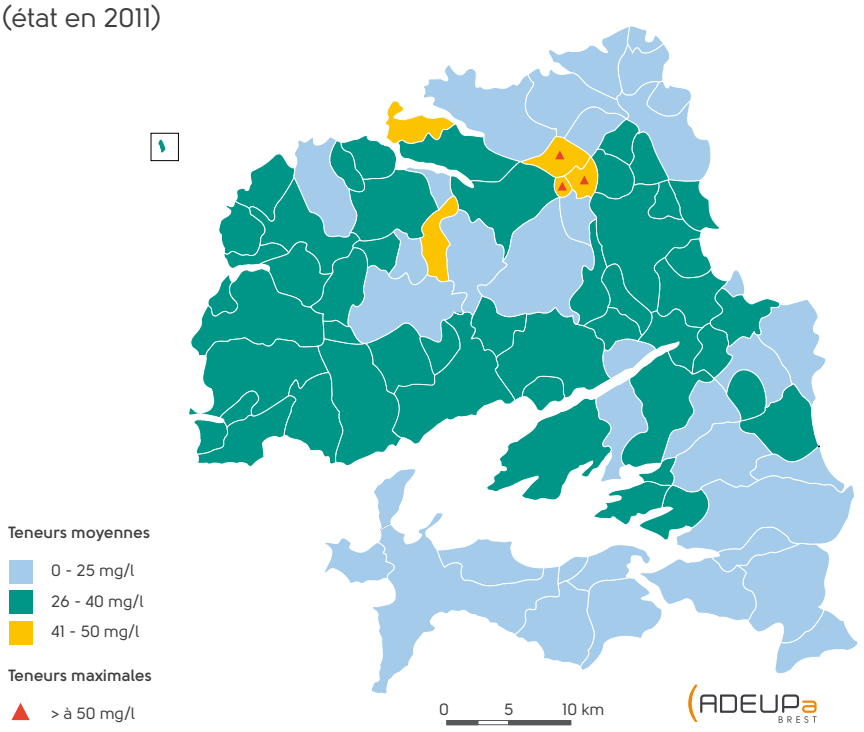

Sources : Agence Régionale de Santé, Traitement ADEUPa

Contexte

Les ressources en eau du Pays de Brest sont issues de sept sources de prélèvements en eau de surface et d'une quarantaine de captages en nappes souterraines. Si l'eau brute est disponible en quantité suffisante, sa qualité est parfois aux limites de la réglementation actuelle, ce qui crée des incertitudes sur la pérennité de certains points de prélèvement.

La sécurité de l'alimentation en eau potable doit être garantie durablement, conformément aux dispositions législatives et au SDAGE et aux SAGE approuvés. Les communes doivent effectuer la protection réglementaire de leurs captages afin de les protéger et de garantir l'approvisionnement en eau potable en évitant tout risque de pollution. En aval de ces points de captage et de prise d'eau, l'eau est traitée afin d'être compatible avec les normes sanitaires en vigueur.

Objectifs du SCoT

Le SCoT recommande le respect des dispositions du SDAGE et des SAGEs approuvés qui permettront la pérennisation de la ressource en eau, et que les projets d'urbanisation soient compatibles avec les recherches de nouveaux sites de captage d'eau potable.

Le SCoT prescrit que les communes assurent la protection règlementaire des captages d'eau potable.
DOG II-4.3

Analyse et limites de l'indicateur

Sur les 47 points de prise d'eau que compte le Pays de Brest, seuls sept n'avaient pas adopté de périmètre de protection et étaient encore dans la phase d'étude préalable à l'établissement de ceux-ci en 2011. On peut également remarquer que deux forages ont été fermés pour cause de pollution ou de période d'étiage.

La concentration en nitrates de l'eau distribuée est quant à elle plutôt bonne sauf dans les communes voisines de Kernilis, Lanarvily et Loc-Brévalaire où le seuil de 50mg/L est occasionnellement dépassé dans l'eau distribuée.

Méthode

La donnée est directement fournie par l'Agence Régionale de Santé, traitement ADEUPa

ACTUALISATION ANNUELLE

Source : ADEUPa

[19] Capacité et conformité des systèmes d'assainissement

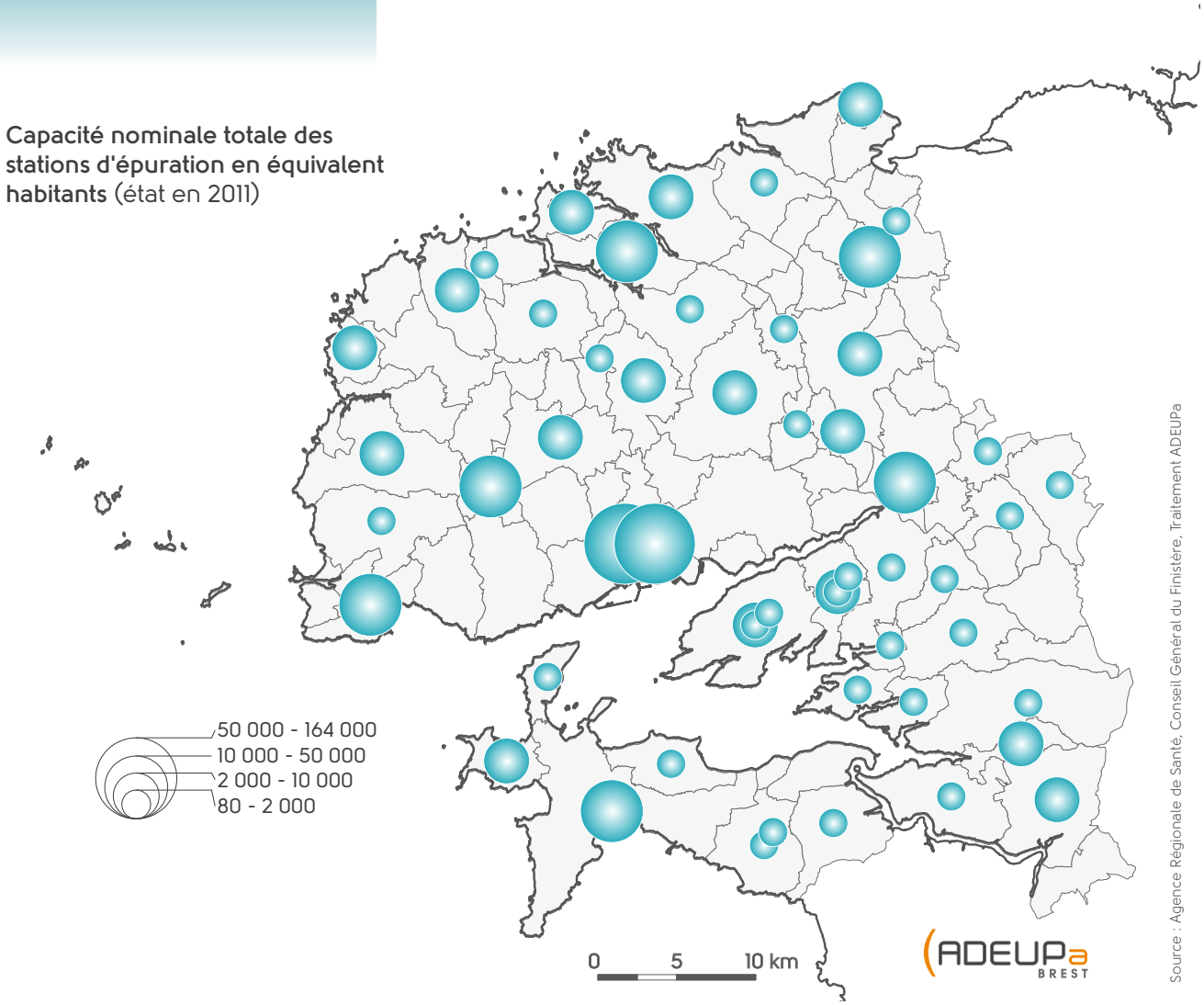

Capacité et conformité des systèmes d'assainissement non-collectifs et collectifs en 2011

	Assainissement non collectif (ANC)			Assainissement collectif (AC)	
	Nbre ANC existants	% diagnostiqué	% non acceptable	Capacité nominale (équivalents habitant, EH)	Conformité
CC de l'Aulne Maritime	1 024	100% pour Pont-de-Buis-les-Quimerc'h et Saint-Segal ; 90,0% pour Rosnoen	24,4% pour Rosnoen	6 900	100% pour les stations de plus de 2000 EH
CC du Pays des Abers	7 523	74%	22%	38 750	
CC du Pays d'Iroise	9 302	80%	21%	47 450	
CC du Pays de Landerneau-Daoulas	6 485	75%	30%	47 500	
CC du Pays de Lesneven et Côte-des-Légendes	7 322	70%	17%	21 400	
CC de la Presqu'île de Crozon	4 763	100,0% pour Camaret, Crozon, Lanveoc et Telgruc-sur-Mer	20,3% pour Camaret, 16,0% pour Crozon, 19,0% pour Telgruc-sur-Mer	30 100	
CU de Brest Métropole Océane	5 350	100,0%	8%	234 300	
Total Pays de Brest	**41 769**			**426 383**	

Source : Agence Régionale de Santé, Conseil Général du Finistère, Traitement ADEUPa

Contexte

Formes urbaines et systèmes d'assainissement sont liés. Le développement d'une urbanisation étendue et peu dense favorise une multiplicité de systèmes d'assainissement non-collectifs. A l'inverse, quelques stations d'épuration couvrent les besoins de milliers de foyers géographiquement proches. Par ailleurs, toute nouvelle extension d'urbanisation suppose de traiter les nouvelles charges de pollution.

Une attention particulière à l'adaptation des systèmes d'assainissement doit également être portée dans les zones sensibles (espaces proches du rivage, protection de captage, etc), la qualité des eaux marines et de consommation humaine dépendent directement de leur conformité. Les Services Publics d'Assainissement Non Collectif (SPANC) sont chargés de la mise en conformité des systèmes autonomes d'assainissement.

Objectifs du SCoT

Le SCoT recommande que les PLU soient accompagnés de zonages d'assainissement à jour. Il apparaît aussi essentiel que l'assainissement non collectif soit réservé prioritairement à l'habitat diffus et aux hameaux existants et que des solutions d'assainissement collectif de petite taille soient envisagées pour les groupements d'habitations trop éloignées pour être raccordée au réseau principal. La poursuite du suivi de la conformité des systèmes non collectifs par les SPANC est également incitée. Le SCoT conditionne l'urbanisation en zones sensibles à l'existence de techniques d'assainissement non collectifs adaptées ou un passage à l'assainissement collectif. En cas d'assainissement non collectif, les parcelles devront disposer d'une surface minimale non artificialisée qui permette le bon fonctionnement de l'équipement.
DOG II-4.5

Analyse et limites de l'indicateur

La plupart des communes du Pays de Brest disposent d'une station d'épuration, voire de plusieurs. Les installations collectives de plus de 2 000Eq/hab, contrôlées par l'ARS, sont toutes conformes. A l'inverse, les diagnostics de conformité des systèmes d'assainissement réalisés par les SPANC révèlent d'ores et déjà des taux de non-conformité des installations individuelles élevés même si ces diagnostics ne sont pas finalisés à ce jour. Le plus fort taux de non-conformité est attribué à la communauté de communes de Landerneau-Daoulas. Au niveau du taux d'assainissement collectif, la communauté urbaine de Brest métropole océane arrive sans surprise en tête.

Méthode

La donnée est directement fournie par le Conseil Général du Finistère et l'Agence Régionale de Santé, traitement ADEUPa

ACTUALISATION TRIANNUELLE

Source : Ville d'Arles

[20] Protéger les populations des risques pour la santé publique

Secteurs du Pays de Brest soumis aux risques (état en 2011)

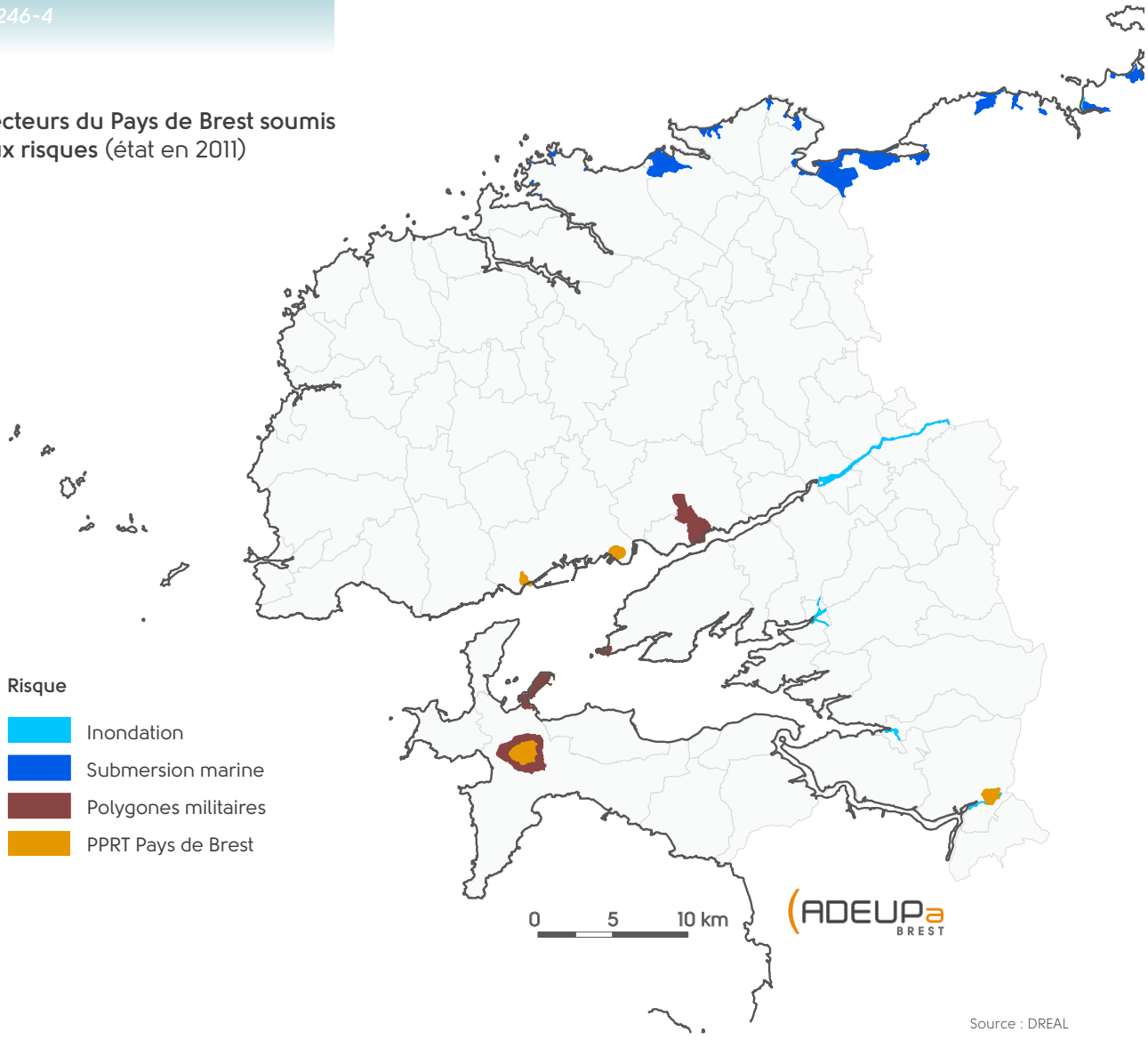

Source : DREAL

L'urbanisation des zones à risque (état en 2011)

	Risques naturels		Risques technologiques		
	PPRI*	PPRSM*	PPRT*	Sites SEVESO sans PPRT	Polygones d'isolement militaire
Communes concernées	Pont-de-Buis, Le Faou, Landerneau, Pencran, Plouedern, La Roche-Maurice, Daoulas	Plouguerneau, Guisseny, Kerlouan, Brignogan-Plage, Plounéour-Trez, Goulven	Pont-de-Buis, Brest (Maison Blanche et Port de Commerce), Crozon	Brest (Station de déballastage de la CCI, seuil haut), Dirinon (établissement EDF, seuil Bas)	Crozon, Plougastel-Daoulas, Le Relecq-Kerhuon et Guipavas (PPRT en projet pour le site de Saint-Nicolas)
Nombre de logements concernés	1065	313	106	NR	472
Permis de Construire 2011 concernés	0	1 (un logement)	0	NR	1 (un logement)

Source : DDTM 29, DREAL
PPRI : Plan de Prévention des Risques Innondation
PPRSM : Plan de Prévention des Risques Submertion Marine
PPRI : Plan de Prévention des Risques Technologique

Contexte

Plusieurs communes du Pays de Brest sont concernées par des risques naturels (inondation, submersion marine) et par des risques technologiques et industriels. Les risques d'inondation sont principalement liés au débordement des cours d'eau ou au ruissellement en secteurs urbains. Les secteurs de risques industriels sont localisés autour d'entreprises, notamment pétrochimiques, classée SEVESO et de sites militaires (dépôts d'hydrocarbures, pyrotechnie, etc.). Des Plans de Prévention des Risques ont ainsi été approuvés pour plusieurs communes, d'autres sont en cours d'instruction ou en projet. Ils cherchent à réduire l'impact de potentielles catastrophes en limitant l'urbanisation dans les secteurs à risque et en préconisant des infrastructures spécifiques, des plans d'intervention....

Objectifs du SCoT

Le SCoT recommande que dans les zones à risque de submersion marine l'urbanisation ne soit plus possible, avec, si besoin, extension de la bande littorale inconstructible à plus de 100 mètres lorsque des motifs liés à l'érosion des côtes le justifient. Les incidences des aménagements modifiant le rivage devront aussi être prises en compte. Le SCoT préconise aussi d'anticiper, dès la conception des nouvelles opérations d'aménagement, la réduction du rejet direct au réseau des eaux pluviales.

Par ailleurs, le SCoT enjoint les activités nouvelles générant des risques importants pour la population à veiller à limiter l'exposition des populations, en s'implantant loin des secteurs urbanisés par exemple. Le SCoT prescrit que les Plans de Prévention des Risques approuvés soient intégrés dans les documents d'urbanisme locaux. Ces-derniers devront également préciser le risque d'inondation.
DOG II-4.6

Analyse et limites de l'indicateur

Le principal risue auquel sont soumis les habitants du Pays de Brest, si l'on regarde le nombre de logements implantés en zone à risque est celui d'inondation. Vient ensuite celui de submersion marine. Tous risques confondus, seuls deux logements ont été autorisés en 2011 dans les secteurs soumis aux risques (secteurs définis par les périmètres des Plans de Prévention des Risques). En comparaison, avec les 2 300 logements édifiés en 2011 sur l'ensemble du territoire, ce nombre est la preuve du rôle primordial de l'approbation de Plans de Prévention des Risques afin de limiter urbanisation dans les secteurs soumis aux aléas.

Méthode

L'indicateur repose sur l'intersection de plusieurs couches SIG. Les informations afférentes aux Plans de Prévention des Risques sont fournies par la Direction Départementale des Territoires et de la Mer. Elles sont ensuite croisées d'une part avec les fichiers MAJIC recensant les logements du Pays de Brest, et d'autre part avec le fichier Sitadel, en prenant en compte les permis autorisés pour la création de nouveaux logements ordinaires.

ACTUALISATION TRIANNUELLE

Source : ADEUPa

[21] La pollution des sols

L'implantation des sites BASOL et BASIAS
(état en 2011)

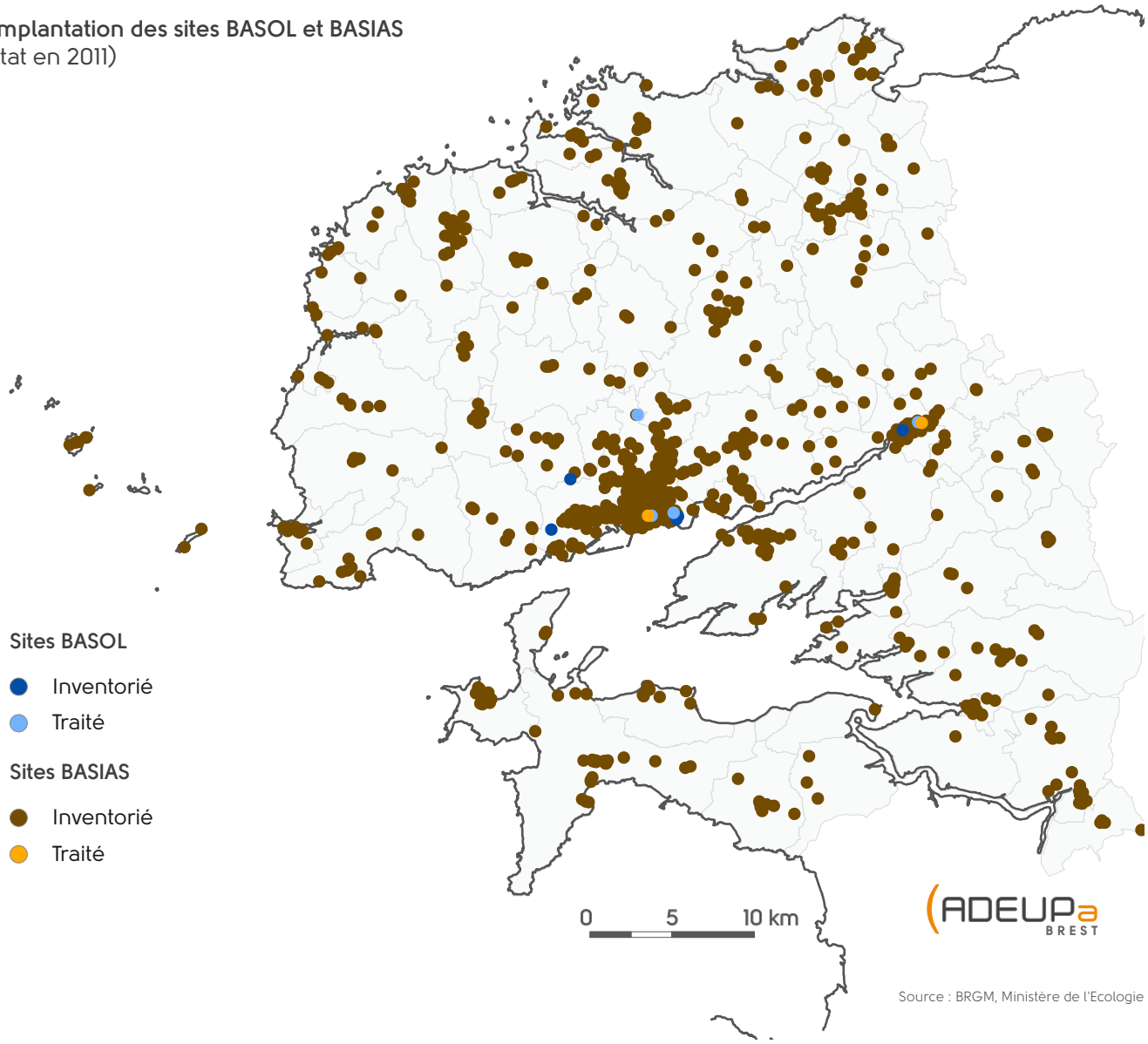

Source : BRGM, Ministère de l'Ecologie

Source : ADEUPa

Contexte

Le suivi des sites dits « BASOL » et « BASIAS » est effectué par le Ministère de l'Ecologie, du Développement Durable et de l'Energie. La Base de données BASOL concerne les sites et sols pollués (ou potentiellement pollués) appelant une action des pouvoirs publics. La base de données BASIAS recense quant à elle l'intégralité d'Anciens Sites Industriels et Activités de Service. Ces sites sont donc susceptibles de provoquer une nuisance ou un risque pérenne pour les personnes ou l'environnement. Sont en cause des pratiques sommaires d'élimination des déchets, des fuites ou des épandages de produits chimiques. Les pollutions y sont donc en général concentrées sur des surfaces réduites. La difficulté réside dans l'évaluation de l'ampleur de la pollution et dans son traitement, lorsqu'une activité est toujours implantée sur le site par exemple.

Objectifs du SCoT

L'état initial de l'environnement fait état, au 24 avril 2007, de 1179 sites recensés dans la base BASIAS dont 452 sur la seule commune de Brest. Le SCoT ne fixe pas d'objectifs précis vis-à-vis de la pollution des sols.

D'autres objectifs, en matière de traitement des déchets et de traitement des eaux de ruissellement, concourent néanmoins à la réduction de ces pollutions.
DOG II-4.7

Analyse et limites de l'indicateur

Les sites concernés sont concentrés sur le territoire de Brest métropole, même si quasiment toutes les communes du Pays de Brest présentent au moins un site. Sur un total de 990 sites BASIAS et 10 sites BASOL, seul 2 et 4 (respectivement) ont été traités. Ce ratio apparaît très faible mais l'indicateur ne constitue qu'un état de départ pour estimer l'effort mis en oeuvre à échéance de trois et six ans à compter de l'approbation du SCoT.

Méthode

Les données sont fournies par la DREAL Bretagne (sites BASOL) et par le Bureau de recherches Géologiques et Minières (sites BASIAS)

ACTUALISATION TRIANNUELLE

Source : ADEUPa

[22] Les nuisances sonores

Secteurs du Pays de Brest soumis aux nuisances sonores (état en 2011)

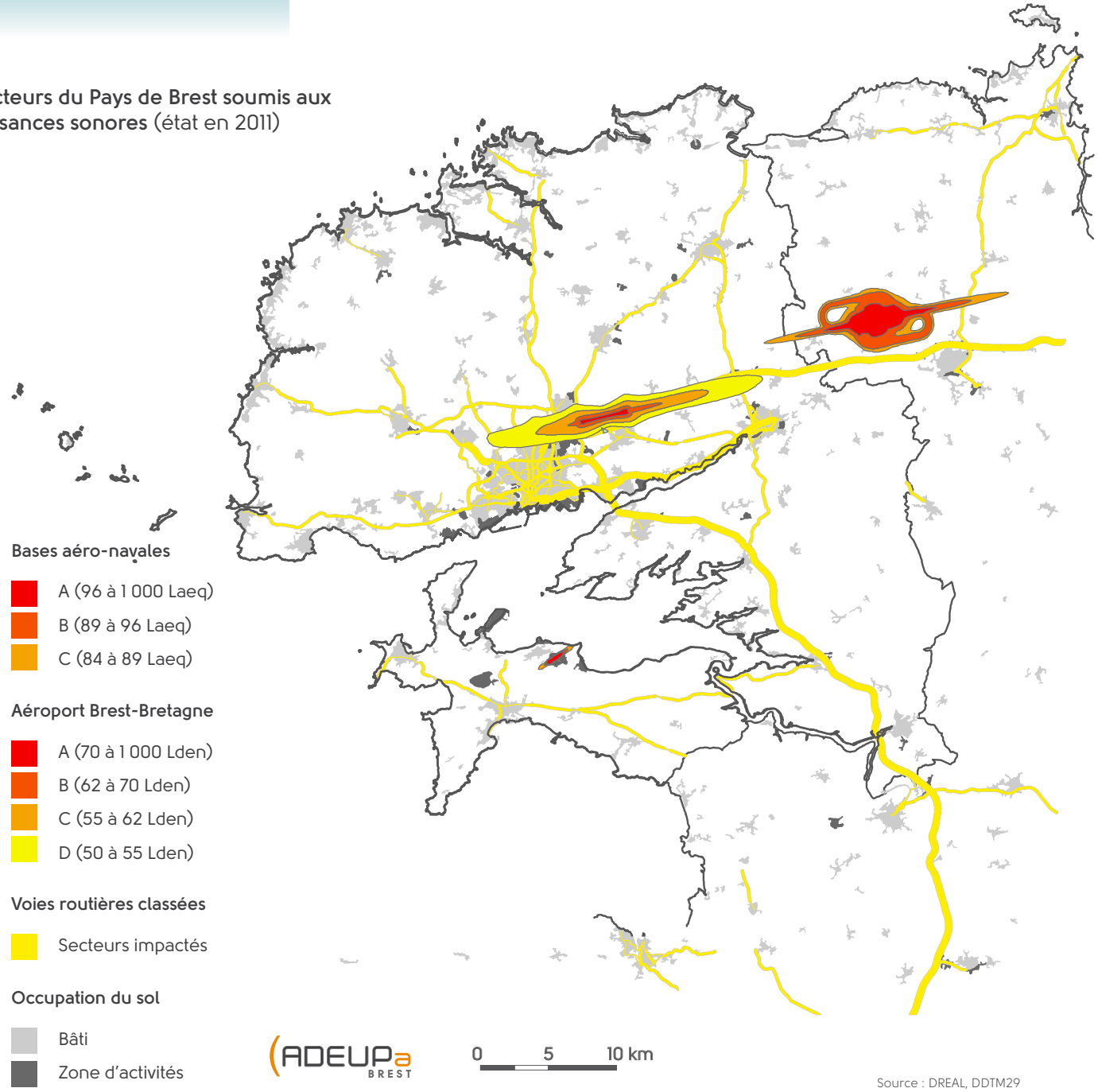

Source : DREAL, DDTM29

L'exposition aux nuisances sonores (état en 2011)

	Aéroport de Brest-Guipavas				Aérodromes militaires (Lanvéoc-Poulmic, Landivisiau)			Voies routières classées
	Zone A	Zone B	Zone C	Zone D	Zone A	Zone B	Zone C	
Nombre de logements concernés	0	25	373	2 859	16	11	37	56 150
Surface des zones AU concernées (ha)	4,2	43,2	55,8	304,2	0	0	0	715

Source : DDTM 29, DREAL

Contexte

Les sources de bruit que sont les trafics ferroviaire, aérien et routier constituent une gêne sonore. La réduction de l'exposition de la population à leurs impacts représente un enjeu de santé publique. Elle fait ainsi l'objet de réglementations qui définissent des contraintes portant sur les constructions autorisées, mais ne proposent pas de mesures visant l'origine du bruit.

Les voies routières bruyantes sont ainsi dites « classées » selon l'intensité du trafic qu'elles présentent. Les espaces aéroportuaires font eux l'objet de la réalisation de Plan d'Exposition aux Bruits qui mesurent les secteurs touchés par ces nuisances, à différents seuils de niveau sonore.

Objectifs du SCoT

Le SCoT prescrit que les communes concernées par un Plan d'Exposition au Bruit doivent respecter le règlement de ces plans et intégrer leurs évolutions ultérieures. Il recommande par ailleurs que lors de la réalisation ou de la requalification de voiries hors agglomération destinées principalement au trafic automobile ou poids-lourds, des équipements intégrés au paysage soient étudiés pour réduire les nuisances sonores (murs anti-bruit, bâtiments « écran », revêtements de chaussées enrobés drainants ou poreux, limitation de la vitesse...) en proximité d'habitat.
DOG II-4.7

Analyse et limites de l'indicateur

Plus de 56 000 logements sont concernés par des nuisances sonores au sein du Pays de Brest. A ce nombre s'ajoute celui des 700 hectares de zone à urbaniser (pour l'habitat et l'économie) concernés par les Plans d'Exposition au Bruit.

Il sera intéressant de suivre leurs évolutions respectives d'ici six ans pour voir si d'une part les sources de nuisances ont diminué et si, d'autre part, l'urbanisation tient compte de l'exposition à ces nuisances.

Méthode

Les données concernant les voies routières classées et les Plan de Prévention du Bruit sont fournies par la Direction Départementale des Territoires et de la Mer. Celle-ci sont ensuite croisées d'une part avec le zonage compilé de l'ensemble des PLU du Pays de Brest, arrêté en décembre 2011 et d'autre part avec les fichiers MAJIC, comptabilisant les logements du Pays de Brest.

ACTUALISATION HEXANNUELLE

Source : Simon Cohen

[23] La collecte et la valorisation des déchets

Volumes des déchets collectés et valorisations (état en 2011)

	Collecte en déchetterie								
	Recyclage	Regeneration	Stockage en ISDI	Stockage en ISDND	Traitement des dechets dangereux	Valorisation energetique	Valorisation matiere	Valorisation organique	**Total général**
CC de l'Aulne Maritime	143,081		480,85	194,12	10,567	197,499	226,297	221,85	**1 474,264**
CC du Pays des Abers	900,3		5 064	2 827,02	77,755	848,42	48,134	16 065,36	**25 830,989**
CC du Pays d'Iroise		17,19	6 884,169	2 673,039		1 479,992	835,695	1 3087,6	**24 977,685**
CC du Pays de Landerneau-Daoulas			7 288	5 285	72		589	18 269	**31 503**
CC du Pays de Lesneven et Côte-des-Légendes	1390,47		1 375	1 513,78	18,337	0,199	214,7	11 978,16	**16 490,646**
CC de la Presqu'île de Crozon			1 282,49	554,7	13,24	1 587,37	714,59	4 659,88	**8 812,27**
CU de Brest Métropole Océane	2655,39		20 579,96	9 513,9	130,39	1 964,31		15 606,12	**50 450,07**
Total général	**5089,241**	**17,19**	**42 954,469**	**22 561,559**	**322,289**	**6 077,79**	**2 628,416**	**79 887,97**	**159 538,924**

	Tri sélectif					Ordure ménagère
	Recyclage	Stockage en ISDND	Valorisation energetique	Valorisation matiere	Total général	Valeur énergétique
CC de l'Aulne Maritime	547,47		24,984		572,454	2 063,24
CC du Pays des Abers	2 886,046				2 886,046	10 594,063
CC du Pays d'Iroise	3 985,789	224,814			4 210,603	1 3415,96
CC du Pays de Landerneau-Daoulas			241	3723	3 964	11 176
CC du Pays de Lesneven et Côte-des-Légendes	2131,12		94,95		2 226,07	7 936,52
CC de la Presqu'île de Crozon			98,35	2271,57	2 369,92	4 946,6
CU de Brest Métropole Océane	16 078	2558			18 636	4 9551
Total général	**25628,425**	**2 782,814**	**459,284**	**5 994,57**	**34 865,093**	**99 683,383**

Capacité de stockage en ISDI (état en 2011)

Commune	Nom	Fin autorisation	Quantité annuelle stockée en T.				Capacité restante en m^3	Années restantes
	Recyclage	Stockage en ISDND	2007	2008	2009	2010		
Dirinon	Rest Ar Hidu	21/05/2024	0	0	800	100	17 450	12
Saint-Eloy	Létiez	30/06/2024	250	220	330	280	58 295	12
Crozon	Bronfez	16/09/2011	36 414	60 093	0	0	133 000	-1
Plabennec	Moulin Gouesnou	29/07/2015	9 600	6 720	4 800	10 500	15 000	3
Ploudalmezeau	Kergogan	09/01/2028	13 950	15 579	18 778	9 190	535 851	16
Saint-Thonan	Kerarsaos	16/10/2018	17 245	17 370	8 100	15 981	70 866	6
Plouedern	Bolloré	11/07/2013	7 754	7 013	10 772	8 545	15 268	1
Guipavas – Bmo	Beg Ar Groas	**11/06/2020**	**1216**	**567**	**0**	**0**	**51 234**	**8**
Guipavas – Bmo	Kereller	06/11/2012	87 602	83 251	137 232	37 074	7 830	0
Plougastel-Daoulas – Bmo	Keroumen	05/09/2013	37 580	70 224	26 214	36 850	90 000	1
Bourg Blanc	Kervajean	28/05/2012						
Brest – Bmo	Kervalgern	14/08/2017	52 183			35 122	193 023	5
Plougastel-Daoulas – Bmo	Kervern	18/05/2019	27 000	21 312	25 954	24 982	30 000	7
Guipavas – Bmo	Penvern	13/01/2021	23 784	72 721	44 172	62 090	398 158	9
Milizac	Noalejou	16/11/2026						

Sources : Conseil Général du Finistère

Contexte

Le Plan départemental de prévention et de gestion des déchets ménagers et assimilés (2008-2018) prône l'autonomie du Pays de Brest en matière de traitement des déchets, par le biais d'une coordination entre les sites des différentes collectivités du Centre et Nord Finistère. Parmi les équipements nécessaires à cette filière de traitement, le Pays de Brest dispose d'unités de valorisation énergétique, organique, d'un centre de tri des emballages ménagers, d'une plate-forme de maturation des mâchefers en cours de réalisation. La création d'une installation de stockage des déchets non dangereux est également prévue. Un maillage de déchèteries et de centres de stockage de matériaux inertes existe également. Ils doivent être inscrits dans les documents d'urbanisme locaux. Ces réseaux peuvent être complétés et renforcés par l'extension des sites existants ou l'aménagement de nouveaux sites pour assurer un maillage équilibré du territoire et répondre aux besoins des habitants ou aux évolutions réglementaires.

Objectifs du SCoT

Le SCoT recommande la création d'une installation de stockage des déchets non dangereux à l'échelle du Centre et Nord Finistère tel que défini par le Plan départemental. En matière de nouveaux projets, il préconise de donner la priorité aux sites existants du Spernot (Brest) et de Saint-Eloi (Plouédern) pour une optimisation spatiale des futures installations de traitement des déchets. Il prescrit l'application du Plan départemental de prévention et de gestion des déchets ménagers et assimilés (2008-2018) et l'impossibilité pour les documents locaux d'urbanisme d'interdire d'équipements de traitement et de stockage des déchets.
DOG II-4.8

Analyse et limites de l'indicateur

L'évolution des tonnages de déchets collectés en porte à porte, en déchetterie, etc. seront à suivre en termes de volumes recoltés et de la part valorisée, stockée ou recyclée. Les Installation de stockage des déchets inertes (ISDI) permettent de stocker en moyenne 300 000 tonnes de déchets inertes. Au regard de la capacité de stockage restante dans les ISDI du Pays de Brest, ces équipements permettront d'accueillir les déchets des neuf prochaines années. (La masse volumique des déchets inertes est estimée à 1,6 t/m3 par l'Art 14. de l'arrêté du 28 octobre 2010 relatif aux installations de stockage de déchets inertes). De plus, trois nouveaux sites sont en cours d'instruction, pour augmenter et pérenniser la capacité de stockage en ISDI.

Méthode

Les données sont directement fournies par le Conseil Général du Finistère.

ACTUALISATION BIANNUELLE

Source : ADEUPa

[24] Le développement du haut débit

L'accès au haut débit dans le Pays de Brest (état 2011)

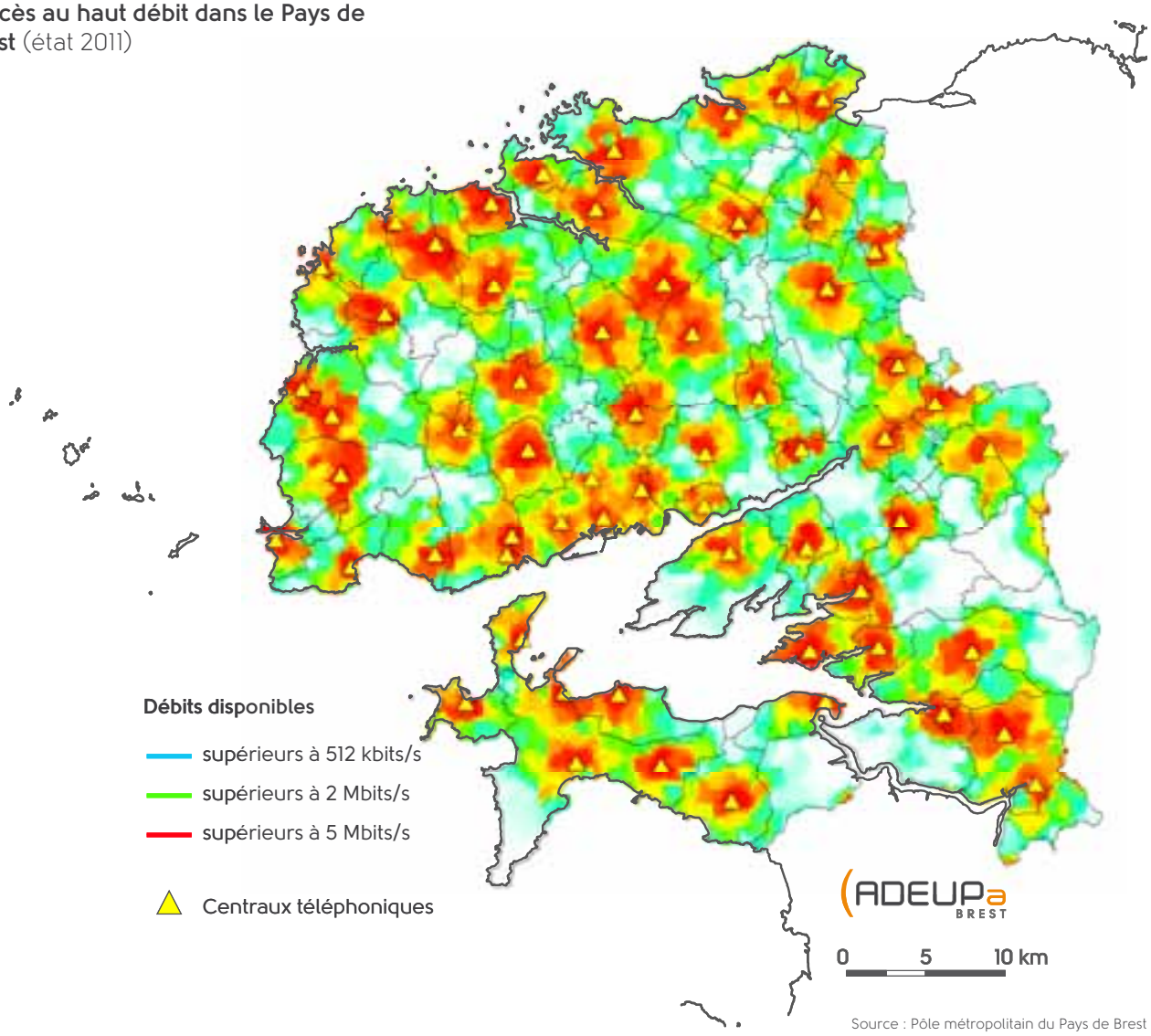

Source : Pôle métropolitain du Pays de Brest

Contexte

L'accès à Internet par haut débit est aujourd'hui devenu en France une norme avec près de 20 millions d'abonnements par haut débit existants, soit près de 70% des foyers connectés. Le réseau haut débit s'est appuyé sur le réseau téléphonique qui ne répond aujourd'hui plus à la nécessaire augmentation du débit et aboutit au développement du réseau fibre optique de très haut débit, nécessitant donc de nouveaux investissements en termes d'infrastructures. Suite à la loi de 2009 relative à la fracture numérique, les collectivités doivent réaliser des schémas directeurs d'aménagement numérique. L'objectif du raccordement de l'intégralité de la population au très haut débit en 2025 a été énoncé par l'état en 2010

Objectifs du SCoT

Le SCoT propose de réaliser un schéma d'aménagement numérique à l'échelle du Pays de Brest. Le SCoT recommande la pose anticipée de fourreaux lors de travaux sur le domaine public et la pose de fourreaux supplémentaires lors de la création ou l'extension de zones d'activités économiques ou de lotissements, afin de faciliter l'installation des réseaux support du haut et du très haut débit.
DOG III-1.3

Analyse et limites de l'indicateur

L'indicateur présente ici visuellement un état de départ qui n'apporte en lui-même que peu d"éléments, si ce n'est l'identification des zones blanches, c'est-à-dire n'ayant pas d'accès internet. Il conviendra donc de suivre l'évolution de la couverture du territoire par le haut débit, voire le très haut débit, à échéance de six ans

Méthode

Les données sont directement fournies par le Pays de Brest.

ACTUALISATION HEXANNUELLE

Source : ADEUPa

[25] Espaces économiques et consommation foncière

Consommation de foncier équipé à des fins économiques (en m²)

Type d'espace économique	Metropolitain	Autres espaces économiques	Diffus	Total général
CC de l'Aulne Maritime	0	0	0	**0**
CC du Pays des Abers	0	4 414	1 575	**5 989**
CC du Pays d'Iroise	0	5 861	2 034	**7 895**
CC du Pays de Landerneau Daoulas	14 030	8 131	1 653	**23 814**
CC Pays de Lesneven et de la Côte des Légendes	0	0	1 464	**1 464**
CC de la Presqu'île de Crozon	0	1 460	2 800	**4 260**
CU de Brest Métropole Océane	37 257	14 779	41 872	**93 908**
Total général	**51 287**	**34 645**	**51 398**	**137 330**

Source : DGFIP - Retranscription d'actes notariés

Commerces (en m²)

Étiquettes de lignes	AU	U	%	Total général
CC de l'Aulne Maritime				
CC du Pays des Abers	477	313	40%	**790**
CC du Pays d'Iroise	1 812	11 802	87%	**13 614**
CC du Pays de Landerneau Daoulas	0	1884	100%	**1 884**
CC Pays de Lesneven et de la côte des Légendes	118	666	85%	**784**
CC de la Presqu'île de Crozon	3 452	4 016	54%	**7 468**
CU de Brest Métropole Océane	229	13 478	98%	**13 707**
Total général	**6 088**	**32 159**	**84%**	**38 247**

Source : SOES - SIT@DEL2 et PLU SIG Pays de Brest

Bureaux (en m²)

Étiquettes de lignes	AU	U	%	TOTAL
CC de l'Aulne Maritime	196	552	74%	**748**
CC du Pays des Abers	252	511	67%	**763**
CC du Pays d'Iroise	0	314	100%	**314**
CC du Pays de Landerneau Daoulas	127	663	84%	**790**
CC Pays de Lesneven et de la côte des Légendes	221	149	40%	**370**
CC de la Presqu'île de Crozon	56	47	46%	**103**
CU de Brest Métropole Océane	1 466	32 811	96%	**34 277**
Total général	**2 318**	**35 047**	**94%**	**37 365**

Source : SOES - SIT@DEL2 et PLU SIG Pays de Brest

Contexte

L'aménagement des espaces économiques doit être pensé en termes de rationalité de l'utilisation de l'espace (réduction de la taille des parceles, mutualisation des infrastructures, densité bâtie...) afin de limiter l'étalement urbain et d'économie de moyens (coûts des voiries, réseaux, transports...). Par ailleurs, autrefois situées loin des zones urbaines, les zones d'activités ont progressivement été rejointes par le développement de l'urbanisation. Se posent aujourd'hui des problèmes de nuisances, d'accessibilité, de délocalisation des activités...
L'anticipation et l'accompagnement de la requalification et de renouvellement urbain des zones d'activités économiques s'avèrent donc nécessaire pour certains de ces espaces (Kergonan, Bois Noir...).

Objectifs du SCoT

Le SCoT recommande de localiser préférentiellement les activités économiques et équipements métropolitains compatibles avec l'habitat dans le tissu urbain, de favoriser les opérations de requalification des zones d'activités économiques et de préserver les espaces agricoles et naturels en densifiant les espaces économiques.
DOG III-2.2

Analyse et limites de l'indicateur

Le foncier destiné aux espaces économiques est principalement consommé dans les espaces métropolitains et en diffus avec plus de cinq hectares pour chaque. Les autres espaces économiques totalisent près de trois hectares et demi. Un quart de la consommation totale s'effectue donc sur le territoire de la Communauté Urbaine. Les surfaces hors œuvre nettes déclarées dans les permis de construire sont équivalentes pour le commerce et le bureau. Si Brest métropole totalise à elle seule 92% de la SHON en bureau, celle allouée aux commerce est répartie de façon plus homogène sur le territoire. Brest métropole et le Pays d'Iroise arrivent néanmoins loin en tête. Par ailleurs, la part de renouvellement urbain pour ces deux postes de construction est énorme avec respectivement 84 et 94% pour les commerces et bureaux.

Méthode

La consommation foncière pour les espaces économiques est obtenue à partir des actes notariés de la Direction Générale des Finances Publiques. Seules les mutations ayant trait au foncier équipé sont comptabilisées. La part de renouvellement urbain en matière de bureaux et commerces est obtenue par recoupement des permis de construire SIT@DEL2 et du zonage des PLU du SIG du Pays de Brest.

ACTUALISATION ANNUELLE

LE DÉVELOPPEMENT ÉCONOMIQUE :
Développer le tourisme et le nautisme

332-1

[26] L'accueil touristique

Hébergement marchand (en nombre de lits)

	Hôtels classés	Campings	Résidences de tourisme classées	Villages	Auberges de jeunesse	Centres de vacances	Gîtes d'étape	Locations classées/ labellisées	Chambres classées/ labellisées
CC de l'Aulne Maritime	128	0	0	66	0	0	0	149	11
CC du Pays des Abers	146	1 959	0	0	0	215	40	669	64
CC du Pays d'Iroise	240	4 839	850	210	0	529	57	879	80
CC de la Presqu'île de Crozon	470	5 912	1 492	524	0	1 326	109	1 143	20
CC du Pays de Landerneau Daoulas	148	396	0	0	0	330	0	378	42
CC Pays de Lesneven et de la Côte des Légendes	96	3 084	0	0	0	373	30	576	61
CU de Brest Métropole Océane	4 334	1 135	279	0	269	241	0	209	77
Total général	**5 562**	**17 325**	**2 621**	**800**	**269**	**3 014**	**236**	**4 003**	**355**

Source : Finistère Tourisme, ADT29

Hébergement non marchand (en nombre de lits)

	Résidences secondaires
CC de l'Aulne Maritime	1 576
CC du Pays des Abers	10 389
CC du Pays d'Iroise	23 022
CC de la Presqu'île de Crozon	24 241
CC du Pays de Landerneau Daoulas	5 226
CC Pays de Lesneven et de la Côte des Légendes	10 337
CU de Brest Métropole Océane	6 635
Total général	**81 426**

Source : Finistère Tourisme, ADT29

Sources : ADEUPa

Contexte

Le tourisme participe pleinement au développement économique du Pays de Brest : ils génèrent de l'activité et des emplois grâce aux investissements réalisés par les professionnels et les collectivités, ainsi qu'aux revenus dépensés par les excursionnistes, touristes et plaisanciers. Vecteurs d'une image positives, ces activités peuvent conforter l'attractivité du Pays de Brest. Les modes d'hébergement touristiques marchands sont très diversifiés (auberges de jeunesse, villages vacances, locations, hôtels...) mais ils sont confrontés à de nombreuses difficultés. Les campings, très souvent implantés en bord du littoral ne peuvent se développer. Des investissements lourds font défaut aux villages, centres et résidences de tourisme dans les communes littorales et menacent leur pérennité...

Objectifs du SCoT

Le SCoT recommande que soit confortée et modernisée l'offre en hébergements touristiques marchands.
DOG III-3.2

Analyse et limites de l'indicateur

Afin de rendre compte de la qualité des hébergements proposés aux touristes, l'indicateur ne prend en compte que les établissement classés ou labellisés. La plus grande capacité d'accueil touristique est constatée sur la Presqu'île de Crozon grâce notamment aux campings et locations classés, suit la CC du Pays d'Iroise. Il en va de même de la répartition des résidences secondaires. L'offre hôtelière est quant à elle centrée sur Brest métropole. Le nombre global de ces types d'hébergement sera à suivre pour l'évaluation du SCoT. Il faudra également tenir compte du récent audit (juillet 2012) qui doit aboutir à un nouveau système de classement de l'offre hôtelière.

Méthode

Les données sont directement fournies par l'Agence de Développement Touristique (ADT) : Finistère Tourisme.

ACTUALISATION ANNUELLE

Source : ADEUPa

Sommaire DOGmatique

L'ORGANISATION DE L'ESPACE [FICHES]

I 1 Valoriser les richesses naurelles et l'armature écologique du Pays de Brest

I 1 1 Sauvegarder le patrimoine environnemental et définir les continuités vertes et bleues ..... [1]
I 1 2 Protéger et mettre en valeur les paysages et les entrées de villes ..... [1][2]

I 2 Aménager et qualifier l'espace littoral

I 2 1 Définir des principes d'aménagment cohérents avec la loi littoral ..... [3][16]
I 2 2 Préserver la qualité des eaux marines et littorales ..... [4][5][6][7]

I 3 Préserver l'espace agricole

I 3 1 Définir pour le long terme l'espace à vocation agricole ..... [8]
I 3 2 Diminuer significativement la consommation foncière nécessaire à l'urbanisation ..... [9]
I 3 3 Limiter la fragmentation de l'espace agricole ..... [9]
I 3 4 Gérer l'impact environnemental de l'agriculture ..... [4][10]

I 4 Renforcer l'organisation urbaine

I 4 1 Assurer une meilleure économie de l'espace ..... [11][12]
I 4 2 Renforcer le maillage urbain et les centralités ..... [16]
I 4 3 Privilégier le renouvellement urbain ..... [11]
I 4 4 Limiter et mieux aménager les extensions urbaines ..... [13]
I 4 5 Améliorer les infrastructures de déplacements .....

LES GRANDS ÉQUILIBRES

II 1 Assurer les besoins en logement

II 1 1 Prévoir et mieux organiser la construction de logements neufs ..... [14]
II 1 2 Diversifier l'offre de logements ..... [15]
II 1 3 Favoriser l'habitat économe (énergie, eau, espace) ..... [11]

II 2 Organiser le commerce

II 2 1 Conforter l'organisation commerciale métropolitaine .....
II 2 2 Identifier la vocation commerciale des zones d'activités .....

II 3 Conforter les déplacements

II 3 1 Elaborer un schéma de déplacements .....
II 3 2 Poursuivre le développement des transports collectifs ..... [16]
II 3 3 Augmenter la part des autres projets alternatifs à l'usage automobile ..... [16]

II 4 Prévoir les conditions du développement urbain et économique

II 4 1 Assurer le lien urbanisation/services-équipements/transports collectifs ..... [16]
II 4 2 Préserver les ressources minérales ..... [17]
II 4 3 Garantir la sécurité de l'alimentation en eau potable ..... [18]
II 4 4 Economiser la ressource en eau .....
II 4 5 Poursuivre l'amélioration des systèmes d'assainissement ..... [19]
II 4 6 Protéger les populations des risques pour la santé publique ..... [20]
II 4 7 Prévenir les risques pour la santé publique ..... [21][22]
II 4 8 Poursuivre et améliorer les politiques de gestion des déchets ..... [23]
II 4 9 Assurer les équilibres énergétiques .....

LE DÉVELOPPEMENT ÉCONOMIQUE

III 1 Accroitre la connectivité

III 1 1 Améliorer l'offre ferroviaire .....
III 1 2 Développer l'intermodalité .....
III 1 3 Favoriser l'arrivée du très haut débit ..... [24]

III 2 Organiser l'accueil des activités économiques et des équipements métropolitains

III 2 1 Structurer les espaces économiques ..... [25]
III 2 2 Mettre en œuvre les principes d'un aménagement durable des espaces économiques ..... [25]
III 2 3 Améliorer la qualité urbaine des espaces économiques .....

III 3 Développer le tourisme et le nautisme

III 3 1 Adopter une politique concertée à l'échelle du Pays .....
III 3 2 Développer une offre d'hébergement marchand de qualité ..... [26]
III 3 3 Donner une orientation tourisme durable .....
III 3 4 Poursuivre el développement de la plaisance ..... [7]

Glossaire

A

AOT	Autorisation d'Occupation Temporaire
ARS	Agence Régionale de Santé

D

DDTM	Direction Départementale des Territoires et de la Mer
DGFIP	Direction Générale des Finances Publiques
DIRO	Direction Interdépartementale des Routes Ouest
DREAL	Direction Régionale de l'Environnement, de l'Aménagement et du Logement

F

FEADER	Fonds Européen Agricole pour le Développement Rural
FILOCOM	FIchier des LOgements par COMmunes
FRAB	Fédération Régionale des AgroBiologistes

G

GIZC	Gestion Intégrée des Zones Côtières

I

ISDI	Installation de Stockage des Déchets Inertes

P

PAC	Politique Agricole Commune
PDIPR	Plan Départemental des Itinéraires de Promenade et de Randonnée
PLH	Programme Local de l'Habitat
PLU	Plan Local d'Urbanisme
PNRA	Parc Naturel Régional d'Armorique

R

RPGA	Registre Parcellaire Graphique Anonymisé

S

SAGE	Schéma d'Aménagement et de Gestion des Eaux
SAU	Surface Agricole Utile
SDAGE	Schéma Directeur d'Aménagement et de Gestion des Eaux
SHON	Surface Hors Œuvre Nette
SIG	Système d'Information Géographique
SITADEL	Système d'Information et de Traitement Automatisé des Données Élémentaires sur les Logements et les Locaux
SPANC	Site de Promotion de l'Assainissement Non Collectif

T

TER	Train Express Régional

Z

ZAC	Zone d'Aménagement Concerté
ZONE A	Zone Agricole
ZONE AU	Zone À Urbaniser
ZONE U	Zone Urbaine
ZONE N	Zone Naturelle

Tirage : 400 exemplaires
Imprimeur : Cloître Imprimeur
Dépot légal : Octobre 2012
Date de mise à jour le 19/10/12

Agence d'urbanisme du Pays de Brest
24 rue Coat-ar-Gueven - 29200 Brest
Tél. 02 98 33 51 71 - Fax. 02 98 33 51 69
contact@adeupa-brest.fr

Pôle métropolitain du Pays de Brest
9 Rue Duquesne - BP 61321
29213 BREST CEDEX 1
Tél. 02 98 00 62 30 - Fax. 02 98 43 21 88
contact@pays-de-brest.fr